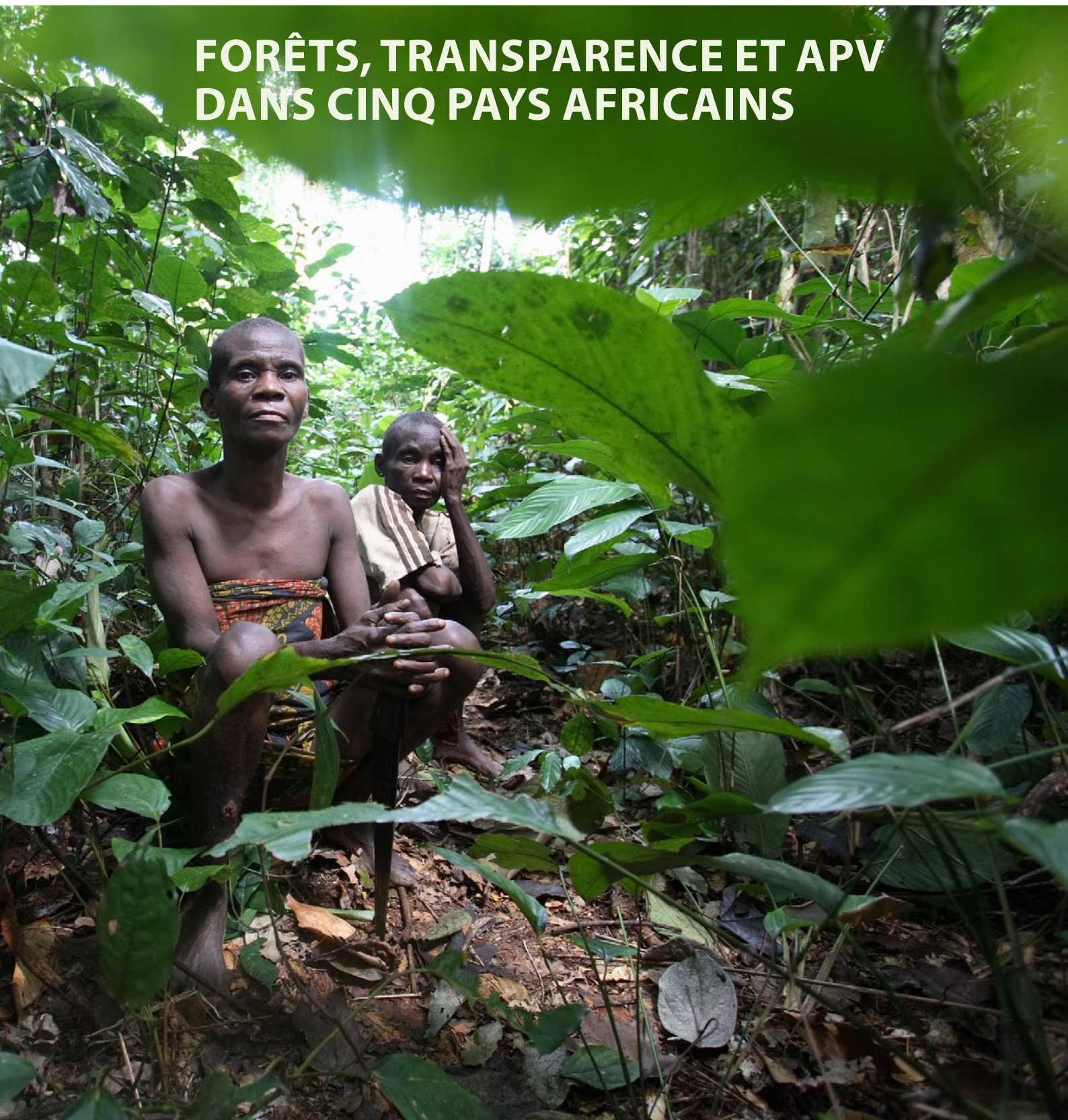


# De l'ombre à la lumière

**FORÊTS, TRANSPARENCE ET APV  
DANS CINQ PAYS AFRICAINS**



## Remerciements

Cette publication a été réalisée par Fern, avec la généreuse participation financière de la Commission européenne et du ministère britannique du Développement international (DFID). Toutefois, les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des informateurs de la société civile et de Fern, qui assume toute responsabilité en cas d'erreur. Les conclusions reposent en grande partie sur les expériences et les connaissances de Fern et des organisations partenaires travaillant sur les processus d'accord de partenariat volontaire pour l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV FLEGT) en Afrique.



Fern est particulièrement reconnaissante envers les organisations suivantes pour leurs contributions :

- Association Centrafricaine des Professionnels en Évaluation Environnementale (ACAPEE, République centrafricaine)
- Azur et Développement (République du Congo)
- Centre pour l'Environnement et le Développement (CED, Cameroun)
- Forêts et Développement Rural (FODER, Cameroun)
- Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable (CIEDD, Cameroun)
- Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF, République du Congo)
- Civic Response (Ghana)
- Client Earth (Royaume-Uni)
- Foundation Community Initiative (FCI, Liberia)
- Global Witness (Royaume-Uni)
- Plateforme pour la Gestion Durable des forêts (PGDF, République du Congo)
- Save My Future Foundation (Liberia)
- Sustainable Development Institute (SDI, Liberia)

Fern tient également à remercier l'Institut forestier européen (IFE) et les délégations européennes dans les pays APV pour leurs précieux apports.

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du projet « Mise en œuvre des APV dans le Bassin du Congo : Promouvoir les droits et la participation des populations forestières », dirigé par l'Université de Wolverhampton (Centre for International Development and Training) en collaboration avec Fern, Forest Peoples Programme, CIEDD, CED, FODER, et MEFP.

ISBN: 978-1-906607-51-7

Photographie de couverture : Kate Davison (Greenpeace)

Auteur: Marie-Ange Kalenga

Conception graphique : Daan van Beek

Traduction de l'anglais : Florence Louis



**Bureau de Fern au Royaume-Uni**, 1C Fosseyway Business Centre, Stratford Road, Moreton in Marsh, GL56 9NQ, Royaume-Uni

**Bureau de Fern à Bruxelles**, Rue d'Édimbourg, 26, 1050 Bruxelles, Belgique

[www.fern.org](http://www.fern.org)

# Sommaire

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| Glossaire des termes et acronymes                                        | 4  |
| Résumé                                                                   | 6  |
| Recommandations                                                          | 8  |
| Introduction                                                             | 10 |
| L'enjeu de la transparence dans le secteur forestier                     | 12 |
| La transparence avant les APV : d'où sommes-nous partis ?                | 15 |
| La transparence après les APV : où en sommes-nous aujourd'hui ?          | 17 |
| Impacts sur la gouvernance en général – expériences de la société civile | 28 |
| Observations finales                                                     | 32 |
| Liens vers les annexes sur la transparence des APV                       | 33 |
| Sites internet et liens utiles                                           | 34 |



# Glossaire des termes et acronymes

|                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFLEG                                                    | Africa Forest Law Enforcement and Governance, 'Application de la Législation Forestière et Gouvernance en Afrique'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| APV                                                      | Accord de partenariat volontaire, 'Un accord commercial bilatéral conclu entre l'UE et un pays exportateur de bois extérieur à l'UE afin d'encourager le commerce de bois d'origine légale'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Auditeur indépendant (AI)                                | 'Organisme indépendant chargé d'évaluer la mise en œuvre et l'efficacité du Système de vérification de la légalité (SVL) tel que défini dans un APV FLEGT. L'AI doit démontrer qu'il possède les compétences et les systèmes nécessaires pour garantir son indépendance et son objectivité.'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| CAGDF                                                    | Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (organisation de la société civile congolaise)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| CCM                                                      | Comité Conjoint de Mise en Œuvre, 'Constitué de représentants du pays partenaire et de l'UE. Il facilite et contrôle la mise en œuvre de l'APV, en résolvant les conflits et les litiges.'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| CED                                                      | Centre pour le Développement et l'Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| CEDEAO                                                   | Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| CEE-ONU                                                  | Commission économique pour l'Europe des Nations unies                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| CIEDD                                                    | Centre pour l'Information Environnementale et le Développement Durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| CLPE                                                     | Consentement libre, préalable et éclairé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| COMIFAC                                                  | Commission des Forêts d'Afrique centrale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Contrôleur indépendant (CI)/Observateur indépendant (OI) | 'Organisme indépendant, souvent (mais pas toujours) une ONG, entreprenant d'analyser la gouvernance, y compris les dysfonctionnements dans l'application de la législation forestière (sur le terrain et au sein des ministères), les causes des infractions et le soutien apporté pour améliorer le système d'application de la législation nationale/les sanctions. Les CI officiels ou mandatés interviennent dans le cadre d'un accord passé avec le gouvernement du pays hôte et leurs conclusions sont transmises à une Commission chargée de la communication des informations, généralement présidée par le ministère en charge des forêts dans le pays en question, mais incluant aussi des donateurs et autres parties prenantes. Le CI a également été appelé Independent Forest Monitor (IFM, Contrôleur indépendant des forêts) et Independent Monitor of Forest Law Enforcement and Governance (IM-FLEG, Contrôleur indépendant de l'application de la législation forestière et de la gouvernance).' |
| DAI                                                      | Droit à l'information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Définition de la légalité                                | 'Déclaration définissant quel ensemble de lois du pays partenaire FLEGT sera appliqué et contrôlé dans le cadre d'un APV. La définition de la légalité est l'un des éléments du Système de vérification de la légalité de l'APV et se présente sous forme d'une « grille » dans l'une des annexes de l'APV.'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| EIE                                                      | Évaluation de l'impact sur l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| FAO                                                      | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| FDA                                                      | Forest Development Authority, 'Autorité pour le développement forestier (Liberia)'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| FLEGT                                                    | Application de la législation forestière, gouvernance et échanges commerciaux. 'Plan d'action de l'UE adopté en 2003 qui définit un processus et un ensemble de mesures par le biais desquels la Commission européenne entend répondre au problème sans cesse plus préoccupant de l'exploitation illégale des forêts et au commerce qui y est associé.'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| FODER                                                    | Forêts et Développement Rural                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| FTI                                                      | Forest Transparency Initiative, 'Initiative de Transparence des Forêts'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| GIZ                                                      | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence de coopération internationale allemande)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| GDRNE                                                    | Plateforme de la société civile centrafricaine pour la Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| IPC                                                      | Indice de perception de la corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| ITAC                                                     | Initiative pour la transparence et la lutte contre la corruption dans le secteur forestier au Cameroun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| ITIE                                                     | Initiative pour la transparence dans les industries extractives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

|                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LDI                                                                    | Liberté d'information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| LEITI                                                                  | Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Liberia                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Licence FLEGT                                                          | 'Licence octroyée dans le cadre d'un APV et applicable à une cargaison de bois ou de produits dérivés d'origine légale destinés au marché européen.'                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| MCSE                                                                   | Mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation (Ghana)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| MEFP                                                                   | Maison de l'Enfant et de la Femme Pygmées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| MINFOF                                                                 | Ministère camerounais des Forêts et de la Faune (Cameroun)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| ONG                                                                    | Organisations non gouvernementales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| OSC                                                                    | Organisations de la société civile                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| PGT                                                                    | Partenariat pour un gouvernement transparent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| PUP                                                                    | 'Les permis d'exploitation privée prévus par la législation libérienne sont des accords conclus entre un propriétaire foncier et une entreprise. Pour qu'un PUP soit approuvé par le gouvernement, le détenteur doit avoir élaboré un plan de gestion forestière, réaliser une évaluation de l'impact environnemental et social, et avoir conclu un accord avec les communautés concernées.'                                                                   |
| SAMFU                                                                  | Save My Future Foundation, Fondation pour la Sauvegarde de l'Avenir                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| SCPK                                                                   | Système de certification du processus de Kimberley                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| SDI                                                                    | Sustainable Development Institute, Institut du développement durable                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| SIGIF                                                                  | Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (Cameroun)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Surveillance indépendante des forêts (SIF menée par la société civile) | 'Formes de surveillance indépendante mises en place par des ONG locales/nationales, généralement sans mandat officiel. Également appelée SIF auto-mandatée ou Surveillance externe.'                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Système de vérification de la légalité (SVL)                           | 'Système établi dans le cadre d'un APV pour tracer l'origine légale du bois et s'assurer que celui-ci n'est pas mélangé avec du bois d'origine illégale avant l'exportation. Le SVL inclut la définition de ce qu'est le bois produit légalement, le contrôle de la chaîne d'approvisionnement, la vérification du respect de la définition de la légalité, la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement et la délivrance des licences FLEGT.' |
| TI                                                                     | Transparency International                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| TIC                                                                    | Technologies de l'information et de la communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| TLAS                                                                   | Timber Legality Assurance System, 'Système de vérification de la légalité du bois'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| PGDF                                                                   | Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| REDD+                                                                  | Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| REM                                                                    | Resource Extraction Monitoring                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| UE                                                                     | UE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| WRI                                                                    | World Resources Institute, 'Institut des ressources mondiales'                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## Résumé

Ces vingt dernières années, la transparence a pris une place de plus en plus importante dans les efforts consentis à l'échelle internationale pour améliorer la gouvernance forestière. Le Plan d'action FLEGT<sup>1</sup> de l'UE visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts a reconnu dès le départ qu'il était essentiel, pour améliorer la gouvernance et accroître les responsabilités, de veiller à ce que les informations soient publiées et à ce que les populations y aient accès. Le FLEGT a mis l'accent sur la transparence, notamment par le biais des Accords de partenariat volontaire (APV), des accords innovants qui cherchent à mettre fin au commerce de bois d'origine illégale. Les APV ont pour but de s'assurer que le bois exporté vers l'UE est d'origine légale et de renforcer la gouvernance forestière et la transparence dans le pays exportateur.

En Afrique, cinq pays ont signé un APV : le Cameroun, le Ghana, le Liberia, la République centrafricaine, et la République du Congo. Bien que les APV soient adaptés en fonction du contexte du pays concerné, la plupart contiennent des dispositions juridiquement contraignantes sur la « transparence », qui énumèrent les documents qui doivent être rendus publics. Il s'agit le plus souvent d'annexes imposant la publication de certaines informations relatives au bois, au commerce et à la législation. L'accès à l'information est une condition préalable essentielle pour pouvoir surmonter les problèmes de gouvernance forestière et environnementale et renforcer la reddition de comptes. Pour les organisations de la société civile, les exigences de transparence prévues par les APV sont indispensables à la crédibilité du processus APV, car elles peuvent aider à faire la lumière sur les politiques, les pratiques et les activités liées aux forêts, permettant ainsi aux citoyens et aux communautés forestières de mettre les gouvernements et les entreprises face à leurs responsabilités en ce qui concerne l'utilisation des ressources forestières.

Dans les pays qui n'ont pas pour habitude de discuter ouvertement de la gestion forestière avec la société civile, le processus multipartite de l'APV a créé une opportunité sans précédent de dialogue sur le renforcement de la transparence et des responsabilités dans le secteur forestier. Grâce aux informations mises à leur disposition, les acteurs de la société civile ont déjà pu dénoncer la corruption et les illégalités au Cameroun, au Ghana et au Liberia, et ont parfois pu mettre le gouvernement et les entreprises face à leurs responsabilités. Les APV représentent bien plus que de simples accords commerciaux visant à promouvoir le bois d'origine légale ; ils constituent également un outil permettant de combler les lacunes en matière de gouvernance.

Dans les cinq pays, cependant, les gouvernements ont mis du temps à concrétiser leurs engagements de rendre réellement publiques les informations concernant le secteur forestier. La mise en œuvre des annexes sur la transparence des APV et l'amélioration de la gouvernance forestière demanderont encore de nombreux efforts. Des progrès supplémentaires ne pourront être faits qu'à condition de mettre en œuvre des mesures clés, comme des systèmes de gestion des informations et des stratégies de publication et de diffusion des informations à travers différentes voies, afin que toutes les parties prenantes des APV, et en particulier les communautés, aient leur mot à dire dans les décisions qui les concernent. Les mentalités au sein de l'administration forestière devront également évoluer vers une plus grande transparence et un partage des informations.

---

1 Le Plan d'action sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) a vu le jour en 2003. Pour plus d'informations, voir <http://www.euflegt.efi.int/flegt-action-plan>

### Résumé des succès obtenus

- L'amélioration de la transparence a contribué à freiner la destruction des forêts, y compris la suspension des « permis d'exploitation privée » au Liberia, et a renforcé les droits des communautés et des populations autochtones (par exemple, avec l'adoption d'une loi sur les peuples autochtones en République du Congo).
- Les gouvernements ont commencé à rendre publiques d'importantes informations concernant le secteur forestier par le biais de centres de documentation, de sites Internet et de publications dédiés aux APV ou en autorisant un accès à la demande.
- Le partage et la diffusion des informations ont permis un dialogue et la participation de diverses parties prenantes dans les réformes lancées par les APV.
- Les APV ont été un vrai catalyseur d'innovations en matière de transparence, comme l'observation indépendante des forêts par la société civile et des outils de visualisation en ligne des concessions forestières.

### Les principales difficultés

- Les autorités publiques ont le plus souvent utilisé leur pouvoir discrétionnaire pour accorder l'accès à des informations qui auraient dû être mises à disposition sur demande, comme le prévoit l'APV.
- La capacité des autorités forestières à recueillir, à gérer et à diffuser les informations souffre de plusieurs facteurs : l'absence de réglementations appropriées sur le droit à l'information, qu'elles soient générales ou spécifiques au secteur, le manque de clarté dans la délégation des pouvoirs, une coordination et une coopération insuffisantes au sein des services gouvernementaux et entre ceux-ci ainsi que des contraintes de capacité.
- Du fait de l'absence de procédures formelles permettant de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre des annexes sur la transparence, il est difficile de vérifier que les gouvernements respectent leurs obligations.
- Dans la plupart des pays APV, les communautés forestières ne comprennent pas très bien le processus APV ni la façon dont elles pourraient s'impliquer, et pâtissent d'un accès inadéquat aux informations sur le secteur forestier.
- Dans la majorité des pays, il s'est avéré difficile pour les groupes de la société civile d'exiger et d'utiliser activement les informations à travers l'APV, du fait de leurs faibles capacités, d'un espace politique restreint et de l'absence d'une culture de la transparence.

# Recommandations

## Recommandations aux gouvernements nationaux

- Les gouvernements devraient accélérer la mise en œuvre des annexes sur la transparence des APV. Ceci implique de s'assurer que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ont bien compris les obligations de transparence et les ont réellement mises en œuvre.
- Les gouvernements devraient s'assurer que les informations énumérées dans les annexes sur la transparence seront largement et rapidement accessibles, y compris aux communautés locales. Des efforts devraient être faits en particulier pour publier des informations relatives à l'attribution des concessions forestières, à la gestion, à la transformation, aux exportations et aux revenus financiers.
- Des lois sur le droit à l'information (DAI)<sup>2</sup> devraient être promulguées lorsque nécessaire, pour faciliter la publication des documents concernant les forêts, afin que ceux-ci soient aisément accessibles au public. Les exigences de transparence devraient être intégrées dans les codes forestiers nationaux.
- L'élaboration de stratégies de communication et de feuilles de route claires concernant la publication des informations devrait être une priorité. Ceci inclut la création d'une unité chargée de recueillir, d'archiver et de diffuser des informations actualisées, et le renforcement des capacités des autorités forestières sur l'utilisation générale des TIC pour la gestion des informations.
- Une procédure formelle de contrôle des progrès accomplis dans la mise en œuvre des annexes sur la transparence doit être établie et doit impliquer toutes les parties prenantes des APV.
- Le processus APV devrait permettre à la société civile de demander des informations, d'y accéder et d'en discuter en toute sécurité. Ceci implique de s'assurer que la société civile peut s'exprimer librement et indépendamment sur les problèmes liés à la transparence.

2 Transparency International utilise la définition suivante : « Les lois sur l'accès à l'information (DAI) (également connues sous le nom de lois sur le droit à l'information) visent en premier lieu à réglementer la publication active d'informations ainsi que les mécanismes par lesquels les citoyens peuvent réclamer certaines informations auprès des institutions publiques. Ces lois définissent le champ d'application (qui peut accéder à quoi) ainsi que les exceptions et les refus possibles de demande d'accès à l'information. » Voir Transparency International, U4 Expert Answer, Lois sur l'accès à l'information : impact et mise en œuvre (mai 2014), <http://www.u4.no/publications-2-fr-FR/lois-sur-l-acces-a-l-information-impact-et-mise-en-oeuvre/downloadasset/3640>.



### Recommandations à l'UE

- L'UE devrait exiger que les gouvernements partenaires respectent leurs obligations de transparence. Ceci pourrait être fait en s'assurant que l'auditeur indépendant vérifie que toutes les obligations relatives à la transparence ont été satisfaites et que le Comité Conjoint de Mise en Œuvre agisse en conséquence.
- L'UE devrait continuer à soutenir les initiatives visant à améliorer la transparence dans le secteur forestier. Ceci inclut en particulier les évaluations de la transparence menées indépendamment par la société civile et les activités de sensibilisation destinées aux communautés forestières.

### Recommandations à la société civile

- Les organisations de la société civile doivent élaborer de manière proactive des stratégies de plaidoyer exigeant que les annexes sur la transparence soient réellement mises en œuvre. Cela signifie contrôler que les obligations sont respectées, interpellier le gouvernement et l'UE lorsqu'elles ne le sont pas et utiliser les informations mises à disposition pour atteindre leurs objectifs globaux de plaidoyer concernant la gouvernance forestière.
- Les organisations de la société civile doivent prendre la responsabilité (et pour cela améliorer leurs capacités) de recueillir, d'analyser et de synthétiser des données émanant de sources officielles et de les présenter aux autres, en particulier aux communautés forestières, sous des formes claires, accessibles et utiles.
- Les organisations de la société civile impliquées dans le processus d'APV doivent forger de vastes alliances en dehors de la « bulle » APV, avec des groupes de défense du DAI et de lutte contre la corruption. Elles peuvent notamment rechercher des synergies avec la REDD+, le Partenariat pour un gouvernement transparent et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, le cas échéant et si nécessaire, afin de stimuler la production et la diffusion d'informations sur les forêts.
- Les ONG internationales devraient s'attacher avant tout à développer les compétences en matière d'observation indépendante et d'analyse des informations. Ceci permettra d'impliquer dans l'observation indépendante un plus large éventail d'organisations locales de la société civile, qui seront capables de déchiffrer et d'utiliser les informations complexes concernant les forêts.
- La coordination entre les ONG internationales et les organisations de la société civile locales devrait être renforcée, pour permettre une meilleure circulation des informations et un impact plus important sur la gouvernance dans les pays producteurs et consommateurs.

# Introduction

En 2003, l'UE a adopté le Plan d'action FLEGT, destiné à améliorer la gouvernance forestière et à mettre fin à l'exploitation illégale des forêts. La négociation et la conclusion d'APV entre l'UE et chaque « pays partenaire » constituent un instrument clé de ce plan d'action. Les APV ont pour but de s'assurer que le bois exporté vers l'UE est d'origine légale et d'améliorer la gouvernance forestière dans le pays exportateur. Les APV définissent les engagements et l'action des deux parties visant à mettre fin à l'exploitation illégale des forêts, par le biais notamment de mesures permettant de renforcer la participation des détenteurs de droits et des acteurs non gouvernementaux, de reconnaître les droits des communautés sur les terres et de lutter contre la corruption.

À ce jour, en Afrique centrale et de l'Ouest, cinq pays ont conclu un APV (Cameroun, Ghana, Liberia, République centrafricaine, et République du Congo) et trois autres sont en cours de négociation (Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo et Gabon). Les APV se basent sur la législation nationale des pays producteurs de bois, ainsi que sur les conventions internationales signées par ces pays, et sont négociés dans le cadre d'un processus pleinement participatif réunissant autour de la table des organisations non gouvernementales (ONG) sociales et environnementales, parfois des représentants des communautés, l'industrie du bois et le gouvernement.

Chaque APV est différent et adapté au contexte du pays concerné, mais tous incluent des dispositions stipulant que certains documents doivent être rendus publics ; il s'agit le plus souvent d'annexes imposant la publication de certaines informations relatives au bois, au commerce et à la législation. Ces exigences de transparence sont essentielles pour garantir une réelle participation de toutes les parties prenantes de l'APV, pour faire la lumière sur les activités forestières, renforcer les responsabilités et accroître la crédibilité du processus APV dans son ensemble.

Le manque d'information sur la gestion des ressources forestières alimente la corruption et les activités illégales. Garantir la publication complète et obligatoire des documents d'intérêt public concernant le secteur forestier est donc considéré comme un facteur essentiel pour diminuer la corruption et renforcer les responsabilités dans la gestion forestière, tout en dotant les populations des connaissances dont elles ont besoin pour faire valoir leurs droits.

2015 sera marquée par l'évaluation du Plan d'action FLEGT, qui offre l'occasion de réévaluer la mesure dans laquelle les APV ont tenu leur promesse d'une plus grande transparence dans la gestion forestière, et permettra à la société civile de montrer de quelle manière elle a utilisé les informations et de faire des recommandations concrètes sur ce qui doit être fait pour accélérer les progrès dans les prochaines années.

Ce document analyse les engagements de transparence « couchés sur papier » dans les cinq pays APV africains (Cameroun, Ghana, Liberia, République centrafricaine, et République du Congo) et leur mise en œuvre concrète du point de vue de la société civile.

La première partie se penche sur l'émergence de la transparence en tant que pilier essentiel de la gouvernance forestière. Le Plan d'action FLEGT a reconnu dès le départ l'importance de la transparence. La deuxième partie s'intéresse à la transparence dans le secteur forestier avant les APV. La troisième partie passe en revue les exigences de transparence contenues dans les cinq APV et la façon dont elles ont été mises en œuvre à ce jour, en examinant les difficultés rencontrées et les succès obtenus, et en soulignant le point de vue de la société civile. La quatrième partie illustre la façon dont la société civile a utilisé la transparence imposée par les APV pour obtenir des impacts plus vastes sur la gouvernance. En conclusion, ce document émet quelques suggestions pour renforcer la transparence, en s'inspirant des expériences de la société civile et en mettant en avant son rôle dans l'amélioration de la gouvernance forestière.



## Méthodologie et champ d'application

Les conclusions présentées dans cette étude reposent sur une étude de la documentation consacrée au FLEGT/APV et à la gouvernance forestière, de sites Internet spécialisés, ainsi que sur un questionnaire et des entretiens individuels avec la société civile et des acteurs institutionnels.

L'étude se concentre sur la mise en œuvre des annexes sur la transparence dans les cinq pays africains ayant conclu un APV. Elle ne cherche pas à identifier tous les problèmes ni toutes les initiatives concernant la transparence dans le secteur forestier et n'aborde pas en détail les améliorations plus vastes de la transparence induites par le processus APV, comme la participation, le dialogue et la concertation.

Aucun des APV signés n'ayant pour l'instant été mis en œuvre intégralement, il est encore trop tôt pour déterminer l'impact réel des APV sur la transparence. Il a également été difficile d'effectuer un suivi de tous les changements et de l'impact résultant des APV sur la transparence dans le secteur forestier, en l'absence de données de référence préétablies sur la transparence dans les pays examinés dans ce rapport. L'analyse se concentre plutôt sur les engagements de transparence pris par les pays signataires d'un APV, sur la mesure dans laquelle les pays ont concrétisé ces engagements, du point de vue de la société civile, et sur l'impact qu'ils ont eu, le cas échéant, sur la gouvernance.

- Le sciage à la tronçonneuse est illégal au Ghana mais rapporte davantage aux communautés locales que l'exploitation du bois aux fins d'exportation.

Photographie: : Fred Pearce





# L'enjeu de la transparence dans le secteur forestier

Le commerce illégal du bois constitue un problème omniprésent, qui porte atteinte aux droits des communautés forestières, affaiblit la gouvernance, dépouille les gouvernements de revenus qui pourraient être utilisés pour améliorer la vie de leurs citoyens, encourage une rapide déforestation et la dégradation des forêts, alimente la violence et les conflits, et fausse les marchés. La Banque mondiale a établi que l'exploitation illégale des forêts dans certains pays ne représente pas moins de 90 pour cent des abattages et génère 10 à 15 milliards de dollars par an, une activité criminelle entretenue par le secret<sup>3</sup>. Dans de nombreux pays en développement producteurs de bois, le secteur forestier est entouré d'une certaine opacité. Des études menées par Transparency International ont montré que les secteurs forestiers des pays en développement sont caractérisés par une mauvaise gouvernance<sup>4</sup>.

Ces vingt dernières années, la transparence dans le secteur forestier a pris une place de plus en plus importante dans les efforts effectués à l'échelle internationale pour améliorer la gouvernance forestière. Bien qu'il n'existe pas une définition exhaustive unique de la transparence, il est généralement admis que ce terme désigne « le droit de savoir et un accès libre et public à l'information »<sup>5</sup>. Dans le domaine de la gouvernance forestière<sup>6</sup>, la transparence est considérée comme « une caractéristique des gouvernements, des entreprises, des organisations et des personnes ouverts à une divulgation transparente des informations, des règles, des plans, des processus et des actions. »<sup>7</sup>

Depuis la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, il est de plus en plus reconnu que l'accès du public aux informations sur l'environnement constitue un pilier du développement durable et d'une réelle participation du public à la gouvernance environnementale<sup>8</sup>. La Convention d'Aarhus de 1998 octroie au public des droits concernant l'accès aux informations, la participation du public et l'accès à la justice, dans les processus décisionnels gouvernementaux qui portent sur les questions environnementales<sup>9</sup> dans les pays d'Europe et d'Asie centrale ayant ratifié la convention. D'autres appels internationaux à une plus grande transparence dans la gestion forestière ont été lancés à travers le Programme d'action du G8, adopté en 1998<sup>10</sup>, et la Déclaration de Bali de 2001<sup>11</sup>.

À l'échelle régionale, l'UE a été la première à mettre en avant la notion de transparence pour améliorer la compréhension des activités forestières et lutter contre la corruption. Dans le Plan d'action FLEGT de 2003<sup>12</sup>, la Commission a encouragé une « plus grande transparence de l'information dans le secteur forestier » par la mise à disposition d'informations précises sur l'emplacement et la possession des concessions forestières, sur l'état des forêts et sur l'accès à des informations juridiques et réglementaires

3 Banque mondiale, Justice pour les forêts : renforcer la lutte des systèmes de justice pénale contre les exploitations forestières illégales (2012), [http://siteresources.worldbank.org/EXTFINANCIALSECTOR/Resources/Illegal\\_Loading.pdf](http://siteresources.worldbank.org/EXTFINANCIALSECTOR/Resources/Illegal_Loading.pdf) (en anglais)

4 Document de travail de Transparency International 01/2007 : La corruption et les ressources naturelles renouvelables, [http://www.transparency.org/whatwedo/publication/document\\_de\\_travail\\_01\\_2007\\_la\\_corruption\\_et\\_les\\_ressources\\_naturelles\\_reno](http://www.transparency.org/whatwedo/publication/document_de_travail_01_2007_la_corruption_et_les_ressources_naturelles_reno)

5 [Notre traduction] Site Internet de Forest Transparency : <http://www.foresttransparency.info/background/forest-transparency/32/transparency-and-the-right-to-information/> (en anglais)

6 Dans le rapport de Fern intitulé Pour une exploitation plus juste des forêts, les principaux éléments d'une bonne gouvernance forestière incluent une parfaite coordination, une responsabilisation, une transparence, une participation et des capacités ; p. 14, <http://www.fern.org/fr/publications/reports/pour-une-exploitation-plus-juste-des-for%C3%AAts>

7 Darby S, Natural Resource Governance: New Frontiers in Transparency and Accountability, p. 9, [http://www.transparency-initiative.org/wp-content/uploads/2011/05/natural\\_resources\\_final1.pdf](http://www.transparency-initiative.org/wp-content/uploads/2011/05/natural_resources_final1.pdf) (en anglais)

8 Le texte de la Déclaration de Rio est disponible à <http://www.unep.org/Documents.multilingual/Default.asp?DocumentID=78&ArticleID=1163&l=fr>

9 Le texte intégral de la Convention de l'UNECÉ sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est disponible à [www.unepce.org/env/pp/documents/cep43f.pdf](http://www.unepce.org/env/pp/documents/cep43f.pdf)

10 Le texte du Programme d'action forestier (1998–2002) du G8 est disponible (en anglais) sur <http://www.mofa.go.jp/policy/economy/summit/2002/g8forest1.html>

11 Déclaration ministérielle FLEG Asie de l'Est (Déclaration de Bali), [http://www.abc.net.au/4corners/content/2002/timber\\_mafia/resources/balideclaration.pdf](http://www.abc.net.au/4corners/content/2002/timber_mafia/resources/balideclaration.pdf) (en anglais)

12 Qu'est-ce que FLEGT?, Note d'information FLEGT Numéro 01, Commission européenne, avril 2004, [https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/publication-flegt-briefing-note-1-200404\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/publication-flegt-briefing-note-1-200404_fr.pdf)

traduites dans des langues comprises du public. Dans ses Conclusions sur le FLEGT (2003/C 268/01), le Conseil de l'UE a déterminé que les APV devaient, entre autres choses :

- améliorer la propriété foncière et les droits d'accès, en particulier des communautés marginalisées et rurales ainsi que des populations autochtones
- renforcer la participation effective de toutes les parties prenantes, notamment des acteurs non étatiques et des populations autochtones, à la conception et à la mise en œuvre des politiques
- renforcer la transparence dans le cadre des opérations d'exploitation des forêts, y compris grâce à l'instauration d'un processus de suivi indépendant
- réduire la corruption associée à l'octroi de concessions d'exploitation des forêts ainsi qu'à la récolte et au commerce du bois<sup>13</sup>.

Plus récemment, l'UE a adopté plusieurs directives visant à améliorer la transparence des entreprises du secteur forestier. Les Directives comptable et transparence, qui imposent aux sociétés cotées et aux grandes sociétés non cotées européennes dans les industries extractives et du bois de déclarer toute somme versée aux gouvernements pays par pays, ont été saluées par la société civile comme un pas important dans l'amélioration de la transparence dans les activités d'exploitation forestière impliquant des opérateurs européens<sup>14</sup>. La Directive européenne de 2014 sur la publication d'informations extra-financières et d'informations relatives à la diversité impose à certaines grandes sociétés et à certains groupes de communiquer des informations sur leurs politiques, les risques et les résultats en ce qui concerne les questions environnementales, les aspects sociaux et liés au personnel, le respect des droits de l'homme, les questions de lutte contre la corruption et la diversité dans leur conseil d'administration. Le champ d'application comprend environ 6 000 grandes entreprises et groupes à travers l'UE<sup>15</sup>.

En Afrique, l'appel à la transparence s'est reflété dans la Déclaration sur l'Application de la Législation Forestière et Gouvernance en Afrique (AFLEG) de 2003, dans laquelle les gouvernements se sont engagés à « promouvoir la production et la diffusion d'informations transparentes et aisément disponibles sous une forme accessible au public dans les parcs, les zones protégées, les concessions et autres surfaces plantées de forêts »<sup>16</sup>.

## Une société civile en quête de transparence

Le manque d'information peut exacerber l'utilisation non durable des ressources forestières et alimenter les conflits entre les entreprises forestières et les communautés. En tout premier lieu, pour garantir le respect des droits des communautés forestières, la diminution de la corruption et la disparition des activités illégales dans le secteur forestier, il est important que les populations soient informées de ce qui se passe. En mettant en place des systèmes bien clairs et en consignait l'information de façon précise et cohérente, il est plus facile de repérer la corruption et de l'éliminer. La transparence joue donc un rôle important en promouvant des institutions plus efficaces et plus responsables et en éclairant les citoyens.

Les organismes internationaux ont reconnu la liberté d'information comme étant un droit de l'homme fondamental. Le droit à la liberté d'information est prévu à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>17</sup> et un nombre croissant de pays ont adopté des lois nationales garantissant ce droit. Les organisations de la société civile (OSC) à travers le monde ont été en première ligne des campagnes demandant l'instauration de normes internationales qui pourraient guider les politiques nationales en matière d'accès aux informations officielles. Certaines organisations comme ARTICLE 19 et Open Justice Initiative ont formulé des recommandations précises pour s'assurer que les

13 Conclusions du Conseil (2003/C 268/01) — Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT), [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52003XG1107\(01\)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52003XG1107(01))

14 Directive 2013/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2013, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0050&from=EN>

15 Voir [http://europa.eu/rapid/press-release\\_STATEMENT-14-291\\_en.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-14-291_en.htm?locale=en) (en anglais)

16 La Déclaration AFLEG est disponible à [http://siteresources.worldbank.org/INTFORESTS/Resources/AFLEGMinisterialDeclaration\\_French.pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTFORESTS/Resources/AFLEGMinisterialDeclaration_French.pdf)

17 Les autres instruments incluent la Convention des Nations Unies contre la corruption de 2003 et la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples de 1981, qui prévoit un accès à l'information.



autorités publient de manière proactive des informations d'intérêt public et accordent un libre accès aux personnes qui souhaitent obtenir certaines informations particulières<sup>18</sup>.

La société civile a joué très tôt un rôle essentiel en plaçant la transparence au premier plan des préoccupations en matière de gouvernance forestière. En 2002, des ONG européennes ont publié une déclaration exhortant l'UE à instaurer un système permettant d'identifier le bois et les produits dérivés d'origine légale en améliorant la transparence, notamment en aidant les pays producteurs de bois à publier des informations, et en s'assurant que la législation, les règles et règlements, les cartes des concessions, les renseignements concernant les entreprises et les propriétaires détenant des concessions, les droits de coupe et les permis de transport soient tous accessibles gratuitement<sup>19</sup>.

En octobre 2003, une déclaration d'ONG africaines et internationales a appelé à la transparence, à des réformes législatives et une bonne gouvernance dans le secteur forestier<sup>20</sup>. En 2005, plusieurs ONG, dont Fern, Greenpeace et World Wide Fund, ont publié une liste des exigences minimum qui devraient figurer dans les accords de partenariat FLEGT, indiquant notamment que ceux-ci devraient avoir « pour but la responsabilité publique et la transparence »<sup>21</sup>.

### Le secteur forestier examiné à la loupe

Parmi les précédentes initiatives de la société civile visant à examiner de près la transparence dans le secteur forestier, le projet Making the Forest Sector Transparent de Global Witness constitue la tentative la plus aboutie d'évaluation régulière de la transparence dans le secteur forestier. Entre 2009 et 2012, le projet a publié un rapport annuel sur la transparence, examinant celle-ci dans sept pays, dont le Cameroun, le Ghana, le Liberia et la République démocratique du Congo<sup>22</sup>.

Le Programme Intégrité et gouvernance forestière, créé par Transparency International en 2009, entend lutter contre la corruption à tous les stades de la chaîne de production du bois, en préconisant aux entreprises de prendre des mesures en faveur de la transparence et de la lutte contre la corruption<sup>23</sup>.

L'Initiative de Transparence des Forêts (FTI) pilotée par le World Resources Institute (WRI) est un autre exemple de tentative de la société civile pour faire progresser la transparence dans le secteur forestier. La FTI est un référentiel consultable d'informations sur les concessions forestières et de transformation du bois et sur les entreprises opérant dans les forêts du Bassin du Congo<sup>24</sup>.

Toutes ces mesures reflètent les efforts faits pour élaborer des instruments permettant de mettre les gouvernements face à leurs responsabilités en matière de gestion forestière. Elles coïncident avec la prolifération d'initiatives de « gouvernance mondiale » se concentrant sur les énergies non renouvelables, comme la création du Système de certification du processus de Kimberley (SCPK)<sup>25</sup>, l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)<sup>26</sup> et le Partenariat pour un gouvernement transparent (PGT)<sup>27</sup>.

18 Droit du Public à l'Information : Principes relatifs à la législation sur la liberté de l'information, <http://www.article19.org/resources.php/resource/1797/fr/Droit%20du%20Public%20à%20l'Information>

19 La déclaration est disponible (en anglais) sur <http://www.fern.org/publications/ngo-statements/illegal-logging-and-global-trade-illegally-sourced-timber-crime-against>

20 Voir <http://www.fern.org/fr/publications/ngo-statements/les-ong-demandent-de-la-transparence-une-r%C3%A9forme-l%C3%A9gislative-et-une>

21 Voir <http://www.fern.org/fr/publications/briefing-note/principes-concernant-les-accords-de-partenariat-flegt>

22 Site Internet de Forest Transparency : <http://www.foresttransparency.info/about-us/the-project/> (en anglais)

23 Une description du Programme Intégrité de la gouvernance forestière est disponible (en anglais) à [http://archive.transparency.org/regional\\_pages/asia\\_pacific/forest\\_governance\\_integrity/programme\\_structure#sthash.Lq6sSNH3.dpuf](http://archive.transparency.org/regional_pages/asia_pacific/forest_governance_integrity/programme_structure#sthash.Lq6sSNH3.dpuf)

24 Site Internet de l'Initiative de Transparence des Forêts : <http://alpha.foresttransparency.org/fr/home>

25 Site Internet du processus de Kimberley : <http://www.kimberleyprocess.com/fr>

26 Site Internet de l'ITIE : <https://eiti.org/fr>

27 Site Internet du PGT : <http://www.opengovpartnership.org/> (en anglais)

## La transparence avant les APV: d'où sommes-nous partis ?

Avant l'apparition des APV, les informations sur le secteur forestier étaient en grande partie une prérogative des gouvernements. Ces derniers ont commencé à s'engager à améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur forestier à l'occasion de divers forums internationaux et régionaux, comme indiqué ci-dessus et dans le cadre de réformes visant à remettre de l'ordre dans le secteur ; un mouvement largement encouragé par les financiers internationaux à la suite de programmes d'ajustement structurel et de l'Initiative pays pauvres très endettés (PPTE)<sup>28</sup>.

En 2006, les pays d'Afrique de l'Ouest ont adopté la politique forestière de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette politique vise à soutenir la coopération sur les questions forestières, en prêtant attention à la gestion durable et à la bonne gouvernance des terres forestières<sup>29</sup>. Dans la région centrafricaine, les gouvernements ont adopté le plan de convergence de la COMIFAC en 2005 afin d'ouvrir la voie à des politiques forestières régionales harmonisées promouvant la transparence et les responsabilités<sup>30</sup>.

Dans la pratique, cependant, l'élaboration d'une législation complète et appropriée a été lente, voire inexistante. À l'exception du Liberia, qui a adopté une loi sur la liberté d'information en 2010, la plupart des pays ne se sont engagés que de manière très générale à permettre l'accès à l'information dans leurs constitutions (Ghana, Cameroun et République du Congo), et parfois dans des lois sectorielles (Cameroun). Lorsque des lois existaient déjà, elles étaient rarement mises en œuvre du fait de l'absence d'un cadre adéquat et d'une culture du secret au sein de l'administration forestière<sup>31</sup>. En raison d'une mauvaise tenue des registres et de systèmes de gestion des données inadéquats, les informations parvenaient rarement jusqu'au public et n'atteignaient quasiment jamais les communautés rurales.

L'un des premiers résultats encourageants découlant des engagements à améliorer la transparence a été la création d'une « observation indépendante des forêts » (OIF). La OIF a pour but de fournir des preuves juridiquement solides sur lesquelles les gouvernements pourront s'appuyer pour agir contre les activités forestières illégales. En 2000, le Cameroun a été le premier pays africain à appliquer le concept en permettant à Global Witness d'effectuer des inspections indépendantes des activités forestières afin de vérifier qu'elles respectaient bien la législation nationale. Une initiative similaire a été testée en République du Congo avant l'APV par Forest Monitor, REM et l'organisation de la société civile congolaise Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), initiative qui se poursuit encore aujourd'hui. La création d'un rôle officiel d'observateur indépendant pour la société civile est également considérée comme une avancée majeure au Cameroun, au Liberia et en République centrafricaine. Dans le cas du Liberia, il a été prévu que les communautés jouent elles aussi un rôle direct dans l'observation<sup>32</sup>.

Le tableau ci-dessous fournit une vue d'ensemble de la législation et des normes sur la transparence avant la signature des APV.

28 Pour en savoir plus sur les PPTE et le financement de la gouvernance forestière, voir le document du Groupe de la Banque mondiale de 2006 intitulé *Allègement de la dette pour les plus pauvres : une mise à jour de l'évaluation de l'Initiative PPTE*, disponible (en anglais) sur <http://www.oecd.org/derec/worldbankgroup/36723930.pdf>

29 La politique forestière de la CEDEAO est disponible à [http://cmsdata.iucn.org/downloads/politique\\_forestiere\\_de\\_la\\_cedeao.pdf](http://cmsdata.iucn.org/downloads/politique_forestiere_de_la_cedeao.pdf)

30 Le plan de convergence de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), adopté par les chefs d'États d'Afrique centrale en 2005, fournit un cadre d'harmonisation des politiques et des programmes forestiers et constitue une base pour la formulation de programmes forestiers nationaux.

31 Global Witness, *Making the Forest Sector Transparent*, 2009, Annual Transparency Report, p. 81. (en anglais)

32 Pour une vue d'ensemble des différents types de surveillance indépendante des forêts, voir Brack D., Léger C., « Étudier les problèmes de crédibilité des Accords de Partenariat Volontaire. Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer », 2013, disponible sur [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/OI-AVP%20FinalWeb\\_FR.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/OI-AVP%20FinalWeb_FR.pdf)

**Tableau 1 Résumé des politiques et des pratiques de transparence avant les APV**

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cameroun                  | La Constitution de 1996 garantit le principe de libre accès à l'information. La loi sur la communication sociale, votée en 1990, stipule que l'accès aux documents administratifs doit être gratuit. La politique forestière de 1993 définit la participation du public comme l'un des piliers de la gestion forestière et encourage la transparence dans les droits d'exploitation commerciale octroyés aux entreprises, le contrôle des activités et le partage des bénéfices <sup>I</sup> . La loi forestière de 1994 inclut, par exemple, des dispositions sur la transparence et la liberté d'accès aux informations sur les titres d'exploitation <sup>II</sup> . L'accès aux informations est également prévu par la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement de 1996 <sup>III</sup> . Les dispositions sur la transparence incluses dans ces lois ont cependant rarement été appliquées et l'éventail d'informations rendues publiques est restreint. Le ministère des Forêts et de la Faune (MINFOP) fournissait certaines informations, mais celles-ci se limitaient largement aux textes juridiques et aux permis d'exploitation forestière <sup>IV</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Ghana                     | La constitution de 1992 garantit le droit à l'information pour les citoyens ghanéens, même si cet engagement est général et vague, et ne s'est pas encore traduit par une loi sur la liberté d'information (LDI) ; un projet de loi a été initialement présenté au parlement en 2010, mais n'a pas encore été voté <sup>V</sup> . Dans sa Charte des services, la Commission forestière a exprimé son engagement à servir les parties prenantes de manière responsable et réceptive, mais peu d'actions ont été entreprises à l'époque pour garantir la publication d'informations essentielles sur les activités du secteur <sup>VI</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Liberia                   | Le pays fait figure d'exemple pour avoir très tôt élaboré des mécanismes de transparence institutionnelle pour le secteur forestier. En 2006, une nouvelle loi forestière libérienne a été votée, créant le cadre juridique, institutionnel et réglementaire d'amélioration de la gouvernance et de la transparence dans la gestion des forêts <sup>VII</sup> . La loi Public Procurement and Concession Commission Act de 2005, amendée en 2010, contient des dispositions sur la transparence. Le Liberia possède également une loi sur la liberté d'information, créée en 2010, mais sa mise en œuvre a été limitée. En 2009, le Liberia a créé la loi sur l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Liberia (LEITI) qui impose que tous les paiements, revenus et documents contractuels de concessions du secteur forestier soient rendus publics <sup>VIII</sup> . La publication régulière d'informations par la LEITI depuis 2009 a permis aux groupes de la société civile d'accéder à des informations financières sur les opérateurs du secteur forestier et sur les revenus générés par les activités d'exploitation forestière. Sur le papier, le nouveau cadre constituait un modèle de bons principes ; mais d'après les OSC locales, la réalité était moins encourageante, l'Autorité pour le développement forestier n'ayant généralement pas respecté ses obligations de transparence et de reddition de comptes. |
| République centrafricaine | La constitution de 2004 garantit une très large liberté d'information, d'expression et de publication des opinions. Le code forestier de 2008 n'inclut aucun engagement concernant la transparence. L'accès général aux textes juridiques et aux informations sur le partage des bénéfices était problématique <sup>IX</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| République du Congo       | La constitution congolaise de 2002 reconnaît explicitement le droit d'accès à l'information. Le droit de demander, d'obtenir et de communiquer des informations est également prévu par la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la Liberté de l'information et de la communication (articles 3 et 4). Cette loi n'a pourtant jamais donné d'accès générique à l'information, car elle ne prévoit aucune règle ni procédure générale de mise en œuvre du droit d'accès à l'information pour le public <sup>X</sup> . Le code forestier de 2000 donne uniquement accès à un inventaire des ressources forestières. Sur une note plus positive, les rapports de mission de l'Observateur indépendant ont depuis 2008 fourni des informations sur l'application des lois dans les concessions forestières <sup>XI</sup> . Les groupes de la société civile locaux ont eu le sentiment que la lecture de ces rapports a encouragé un dialogue constructif entre la société civile et les autorités chargées de l'application de la législation forestière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

- I La transparence, la gouvernance et la loi : Etudes de cas du secteur forestier en Afrique centrale, Rapport préparé pour la Conférence Ministérielle sur le respect de la Gouvernance et l'Application de la Législation Forestière en Afrique (AFLEG), Yaoundé, 13–16 octobre 2003, p. 58
- II Loi N° 94/ 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, <http://www.riddac.org/document/pdf/cm-loiforet.pdf>
- III Loi N° 94/ 01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, <http://www.riddac.org/document/pdf/cm-loienviron.pdf>
- IV Global Witness. Making the Forest Sector Transparent, Annual Transparency Report 2009, <http://www.foresttransparency.info/cameroon/2009/lessons-learned/conclusions/> (en anglais)
- V [http://www.businessghana.com/portal/news/index.php?op=getNews&news\\_cat\\_id=&id=200455](http://www.businessghana.com/portal/news/index.php?op=getNews&news_cat_id=&id=200455) (en anglais)
- VI Ghana : Annual Forest Sector Transparency Report Card 2009, <http://www.foresttransparency.info/ghana/downloads/> (en anglais)
- VII National Forestry Reform Law of 2006, <http://faolex.fao.org/docs/pdf/lbr67626.pdf> (en anglais)
- VIII Une copie de la loi sur la LEITI est disponible (en anglais) sur <http://www.leiti.org.lr/uploads/2/1/5/6/21569928/act.pdf>
- IX Document de Stratégie d'Observation Indépendante des Activités Forestières sous régime FLEG en République Centrafricaine, Plateforme de la société civile centrafricaine pour la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, octobre 2012
- X Outil d'évaluation de la législation nationale : Accès à l'information en République du Congo, p.2, <http://www.clientearth.org/ressources-externes/congo/1-Outil-evaluation-information-26062014-FINALtemplate.pdf>
- XI REM, IM-FLEG Republic of Congo Briefing Note, January 07 – June 08, [http://www.forestmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Briefing\\_note3\\_jan\\_07\\_jun\\_08\\_1.pdf](http://www.forestmonitor.org/uploads/2e90368e95c9fb4f82d3d562fea6ed8d/Briefing_note3_jan_07_jun_08_1.pdf) (en anglais)

# La transparence après les APV : où en sommes-nous aujourd'hui ?

## Les pays africains mettant en œuvre un APV

Les cinq pays africains ayant ratifié un APV en sont à différents stades de la mise en œuvre, le plus avancé étant le Ghana<sup>33</sup>. La plupart de ces APV ont été signés entre 2009 et 2011 dans le cadre de réformes forestières plus générales (voir la chronologie dans le Tableau 2).

**Tableau 2 Chronologie de mise en œuvre des APV dans les cinq pays**

| <i>Pays</i>                             | <i>Début des négociations</i> | <i>Première signature</i> | <i>Ratification parlementaire</i> |
|-----------------------------------------|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Cameroun <sup>I</sup>                   | Novembre 2007                 | 6 octobre 2010            | 1er décembre 2011                 |
| Ghana <sup>II</sup>                     | Décembre 2006                 | 20 novembre 2009          | 19 mars 2010                      |
| Liberia <sup>III</sup>                  | Mars 2009                     | 11 juillet 2011           | 1er décembre 2013                 |
| République centrafricaine <sup>IV</sup> | Octobre 2009                  | 28 novembre 2011          | 1er juillet 2012                  |
| République du Congo <sup>V</sup>        | Juin 2008                     | 17 mai 2010               | 19 février 2013                   |

I <http://www.euflegt.efi.int/cameroon>

II <http://www.euflegt.efi.int/car>

III <http://www.euflegt.efi.int/ghana>

IV <http://www.euflegt.efi.int/liberia>

V <http://www.euflegt.efi.int/republic-congo>

## Le contenu type d'un APV

Les APV décrivent les réformes juridiques, de gouvernance et institutionnelles nécessaires pour garantir que toutes les exportations de bois en provenance des pays APV ont obtenu une licence FLEGT prouvant leur légalité. Un APV est constitué d'un ensemble d'articles définissant les principes de base de l'accord, qui est le même pour tous les APV, le « texte principal » et plusieurs annexes. Des informations essentielles figurent dans les annexes, qui constituent le gros de l'accord. Elles font partie intégrante d'un APV et sont elles aussi juridiquement contraignantes. Le nombre d'annexes peut varier, mais elles doivent couvrir des questions telles que savoir quelles lois doivent être respectées pour garantir que le bois est d'origine légale et comment s'effectueront la vérification et la traçabilité<sup>34</sup>.

Certains éléments précis de l'APV jettent les bases du renforcement de la gouvernance forestière, comme le Système de vérification de la légalité (SVL), ou en Asie le TLAS (Timber Legality Assurance System, système de vérification de la légalité du bois), qui contient une définition de la légalité, le contrôle de la chaîne d'approvisionnement, la vérification, l'audit indépendant et la délivrance des licences ; une structure de supervision et de contrôle de la mise en œuvre, souvent appelée Comité conjoint de mise en œuvre (CCM) ; et une liste des documents qui doivent être rendus publics, souvent appelée Annexe sur la transparence<sup>35</sup>.

## Les exigences de transparence dans les APV

L'un des avantages du processus APV réside dans sa nature multipartite. Les négociations en vue des APV ont donc entraîné un niveau d'implication de la société civile sans précédent, qui a donné naissance à des mesures de gouvernance ambitieuses, y compris à des annexes complètes sur la transparence, ainsi qu'à une surveillance indépendante des forêts, un rôle que les organisations de la société civile locales

33 Une description plus complète du processus APV est disponible (en anglais) à <http://www.euflegt.efi.int/the-process>

34 Bollen A., Ozinga S., Améliorer la gouvernance forestière : Une comparaison des APV FLEGT et de leur impact, Fern, février 2013, p. 14, disponible à [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/fern\\_vpa\\_french\\_internet.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/fern_vpa_french_internet.pdf)

35 Une présentation détaillée de l'APV est disponible (en anglais) à <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/23013/EFI+Policy+Brief+3+-+What+is+a+Voluntary+Partnership+Agreement/076495d8-741e-49da-aeaf-b67e2d3d2239>



ont souvent réussi à obtenir dans l'accord de l'APV<sup>36</sup>. Nous n'aborderons toutefois pas en détail dans ce document certains aspects de la transparence tels que l'observation indépendante par la société civile et la transparence du processus.

L'accès à l'information a dès le départ été considéré comme un point central des APV. Cela permet aux parties prenantes de l'APV, et en particulier à la société civile, d'examiner de près les engagements et les actions des gouvernements et jette les bases d'un réel débat informé sur tous les aspects du processus. Pendant longtemps, le public n'a pas eu accès aux données concernant le secteur forestier, comme les plans de gestion, les zones de concession, les propriétaires des concessions et les paiements des entreprises<sup>37</sup>. L'annexe sur la transparence de l'APV a donc été accueillie comme un développement favorable en réponse aux préoccupations des parties prenantes à propos du manque d'information. Pour la société civile, il était important que les APV incluent une liste de documents permettant de mieux savoir qui possède quoi et qui dispose de quel droit, de suivre le bois depuis la forêt jusqu'au port et de repérer plus facilement les actes de corruption<sup>38</sup>.

Le premier accord d'APV conclu avec le Ghana ne comportait aucune annexe consacrée à la transparence. Ceci a rapidement été considéré comme une lacune par les parties prenantes de l'APV au Ghana, qui ont par la suite convenu d'une « liste sur la transparence » (pour plus de détails, voir la partie consacrée au Ghana ci-dessous). Tous les APV signés après celui du Ghana incluent une annexe indiquant clairement les informations concernant le secteur forestier qui devront être rendues publiques et la façon dont ces informations seront diffusées, outre un engagement global vis-à-vis de la transparence. Ceci n'a cependant pas toujours été facile et les organisations de la société civile ont dû dans certains cas négocier très dur pour obtenir une annexe sur la transparence, considérée comme essentielle pour lutter contre la corruption profondément ancrée dans le secteur forestier.

Les efforts de la société civile pour une plus grande transparence ont été variables d'un pays à l'autre, en fonction des capacités des groupes de la société civile locaux et de l'existence préalable ou non d'une culture de la transparence et du partage des informations. Au Cameroun, au Ghana et au Liberia, la société civile avait une tradition plus ancienne de travail sur la gouvernance et d'implication auprès des autorités publiques sur les questions forestières et s'est largement fait entendre sur les questions de transparence durant la phase de négociation, contrairement à la République centrafricaine et à la République du Congo, où le concept de société civile est relativement récent et où les compétences et les capacités à mener des actions de plaidoyer sont moins développées<sup>39</sup>.

Les annexes sur la transparence élaborées à ce jour imposent de rendre publiques certaines informations relatives au bois, au commerce et à la législation<sup>40</sup>. Les informations devant être publiées sont clairement définies, tout comme la façon dont elles seront accessibles, en particulier aux groupes régionaux et aux communautés locales. La plupart des annexes sont assez complètes. Elles couvrent entre 49 et 75 types de documents et de données. En règle générale, trois grands types d'informations sont envisagés, couvrant (1) le cadre institutionnel du secteur forestier, (2) le processus APV (rapports de suivi de la mise en œuvre de l'accord, incluant ceux du Comité conjoint de mise en œuvre et de l'auditeur indépendant) et (3) des données sur les activités forestières (données sur la production et la transformation, zones de concession et contrats, accords sociaux, cartes, renseignements sur les entreprises, données sur les revenus financiers, etc.).

Les annexes établissent une distinction entre les informations qui seront systématiquement publiées et celles qui seront disponibles « sur demande », ainsi que les outils et les procédures employés pour rendre les informations publiques. L'équilibre entre la quantité d'informations devant être mises à disposition et

36 <http://www.fern.org/sites/fern.org/files/What%20are%20FLEGT%20VPAs.pdf> (en anglais)

37 Othman M. et al., 'Voluntary Partnership Agreements: moving forward with forest governance.' ETFRN, Numéro 53, 2012, p. 113, disponible (en anglais) à <http://www.etfrn.org/index.php?id=39>

38 Duffield L., Ozinga S., Pour une exploitation plus juste des forêts. Fern, mars 2014, p. 42, disponible à [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/makingforestryfairer\\_FR\\_internet.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/makingforestryfairer_FR_internet.pdf)

39 Ozinga S., « L'APV, un outil pour donner les moyens à la société civile de participer à l'amélioration de la gouvernance forestière », FAO ACP FLEGT Support Programme, Recueil d'Articles sur les Expériences tirées de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dans les Pays d'Afrique Central et de l'Ouest, 2012, p. 69.

40 APV entre l'UE et la République du Congo sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de produits dérivés du bois dans la Communauté (APV du Congo), JO L92 du 06.04.2011

les moyens de les communiquer diffère parfois au sein de et entre certains APV. Les APV du Congo et de la RCA, par exemple, détaillent précisément le type d'informations devant être publiées et les moyens de diffusion<sup>41</sup>. Toutefois, les outils de diffusion (sites Internet, rapports annuels, les médias et les réunions) ne garantissent pas que les informations seront largement accessibles, en particulier aux communautés locales.

### La mise en œuvre des obligations de transparence

La mise en œuvre des annexes sur la transparence a été variable. Si la plupart des informations sur les lois et sur le processus d'APV lui-même sont accessibles, il existe d'importantes lacunes en ce qui concerne les données sur les activités forestières, comme les permis et les attributions de concessions, les volumes de production et les recettes fiscales. De ce fait, aucun des cinq pays ne respecte entièrement ses engagements mentionnés dans l'annexe sur la transparence concernant la publication des informations et la garantie d'une transparence. Comme expliqué dans la partie suivante, les raisons de ces lacunes sont nombreuses, allant d'une culture du secret omniprésente dans l'administration à un manque de capacités et de ressources.

### Le pouvoir discrétionnaire des administrations et l'accès aux informations

Dans tous les pays, les agents de la fonction publique ont tendance à exercer un pouvoir discrétionnaire sur l'accès à certains types d'informations, en particulier les plus sensibles (telles que les informations sur les détenteurs de concessions et sur les taxes forestières), avec des délais prolongés et des décisions plus difficiles sur la publication. Dans certains cas, les représentants de la société civile doivent demander une autorisation officielle pour obtenir des informations qui auraient dû être publiées sans qu'ils aient besoin de se justifier. Ceci crée une certaine confusion quant à savoir quelles informations seront partagées de manière proactive et lesquelles ne seront disponibles que sur demande, et pour quelles raisons. En outre, l'absence d'une délégation claire des pouvoirs fait que les agents ne se sentent pas toujours autorisés à fournir les informations au public.

Pour les OSC ces difficultés illustrent le fait que les procédures bureaucratiques internes (ou leur absence) et la culture jouent un rôle important dans la définition de l'accès à l'information dans la pratique, de ce qui constitue des informations publiques ou confidentielles, et des préoccupations des agents de la fonction publique à propos de la qualité et de la crédibilité des informations sur le secteur forestier. Par exemple, les permis qui ne respectent pas les exigences juridiques ou les documents falsifiés ne résisteraient pas à un examen minutieux indépendant ni aux risques de scandales publics qui y sont associés<sup>42</sup>.

### Des stratégies de communication et de gestion des informations bien faibles

Aucun des pays APV n'a élaboré de stratégie de communication servant les besoins de toutes les parties prenantes, y compris les communautés forestières. À l'exception de la République du Congo<sup>43</sup> et du Cameroun<sup>44</sup>, peu d'efforts ont été faits pour créer des plateformes dédiées aux informations sur les APV. La diffusion est elle aussi insatisfaisante. Les agents de la fonction publique semblent compter un peu trop sur les acteurs de la société civile pour se charger de la diffusion des informations auprès des communautés locales, sans leur donner les moyens appropriés de le faire. Le fait que les institutions forestières souffrent de ressources financières et humaines limitées sert souvent de prétexte pour justifier l'absence de mécanismes efficaces de recueil, d'organisation et d'archivage des données.

### Le rôle de la société civile

41 Annexe VII de l'APV du Cameroun; Annexe XI de l'APV de la République centrafricaine; Annexe X de l'APV du Congo.

42 Le scandale des permis d'exploitation « fantômes » est expliqué en détails dans le rapport de 2013 de Global Witness intitulé *Logging in the shadows*, [http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Shadow%20Permit%20Report%202013%20Final\\_Web\\_0.pdf](http://www.globalwitness.org/sites/default/files/library/Shadow%20Permit%20Report%202013%20Final_Web_0.pdf) (en anglais)

43 EU FLEGT Facility News, 'VPA practitioners from central Africa share their achievements in public information in the forest sector', [http://www.euflegt.efi.int/news/-/asset\\_publisher/VoA92AEdZlro/content/vpa-practitioners-from-central-africa-share-their-achievements-in-public-information-in-the-forest-sector](http://www.euflegt.efi.int/news/-/asset_publisher/VoA92AEdZlro/content/vpa-practitioners-from-central-africa-share-their-achievements-in-public-information-in-the-forest-sector) (en anglais)

44 EU FLEGT Facility News 'Cameroon increases transparency in the forest sector', [http://www.euflegt.efi.int/news/-/asset\\_publisher/VoA92AEdZlro/content/cameroon-increases-transparency-in-the-forest-sector](http://www.euflegt.efi.int/news/-/asset_publisher/VoA92AEdZlro/content/cameroon-increases-transparency-in-the-forest-sector) (en anglais)





Photographie: Kate Davison (Greenpeace)

Étant donné la nature participative de l'APV, et le dialogue et la confiance instaurés entre les différentes parties prenantes, les OSC ont pu, dans une certaine mesure, contribuer à rendre publiques davantage d'informations. La disponibilité des informations a permis des activités innovantes, comme des rapports d'évaluation sur la mise en œuvre de l'annexe sur la transparence (CED au Cameroun), la diffusion des conclusions de l'observation indépendante des forêts (plateforme de SIF au Cameroun), le suivi en ligne des indicateurs de la légalité (CAGDF et WRI en République du Congo) et l'utilisation de l'annexe sur la transparence pour améliorer la compréhension de la corruption dans le secteur forestier (FODER au Cameroun). Ces efforts attestent de la capacité de la société civile à jouer un rôle clé dans l'amélioration de la transparence et ont été rendus possibles grâce à un dialogue avec le gouvernement et au soutien des donateurs.

Les efforts des groupes de la société civile ont cependant été limités en ce qui concerne l'accès à l'information par les communautés forestières. En dépit de quelques tentatives pour faire parvenir les informations générées par les APV jusqu'aux communautés forestières (par exemple, une bande dessinée expliquant la loi sur les populations autochtones en République du Congo), les communautés ont été très peu impliquées dans le processus d'APV. Les APV ne sont pas faciles à lire et il aurait fallu faire davantage d'efforts pour les rédiger dans un langage plus compréhensible et pour permettre aux représentants des communautés de s'impliquer davantage dans les structures des APV et dans les événements de partage d'informations.

La société civile reconnaît qu'elle a un rôle majeur à jouer dans la réelle mise en œuvre des APV en faisant pression sur le gouvernement pour qu'il publie des informations telles que les recettes fiscales et en



mettant en avant la corruption et les illégalités. Le manque de ressources, les priorités contradictoires et l'attitude des agents de la fonction publique ont cependant diminué la capacité des organisations de la société civile à exiger et à utiliser de manière proactive les informations<sup>45</sup>. De plus, dans les pays où la société civile ne dispose que de peu d'espace, les militants des OSC craignent de s'exposer à des représailles s'ils dénoncent la corruption et exigent que des responsabilités soient prises. Bien souvent, le raccourci le plus efficace pour obtenir des informations a consisté à faire appel à des relations personnelles et à s'appuyer sur d'autres mécanismes de gouvernance (processus ITIE en RCA et au Liberia) pour satisfaire les demandes d'information.

Les groupes de la société civile devraient développer leurs compétences dans l'élaboration de bonnes tactiques pour exhorter les autorités publiques à respecter leurs obligations de transparence, par exemple en faisant pression sur les législateurs et les agents de la fonction publique, en sensibilisant le public à travers les médias et en bâtissant de solides réseaux. Forger des liens avec des alliés locaux, nationaux et internationaux peut également aider à limiter les risques pour les militants des OSC qui dénoncent la corruption et exigent une plus grande prise de responsabilités.

## Cameroun

L'annexe sur la transparence du Cameroun (Annexe VII) est très complète. Elle couvre 75 types d'informations répartis en dix catégories, y compris des informations sur le système juridique, la production, les attributions, la gestion, la transformation, les exportations, la vérification de la légalité, les audits, les transactions financières et la structure institutionnelle<sup>46</sup>. L'annexe impose également au gouvernement de rendre toutes les informations accessibles en cas de demande spécifique émanant d'une autre partie prenante du secteur et précise les méthodes et les voies de publication des informations, y compris les rapports officiels, les sites Internet, les forums multipartites, les réunions publiques et les médias locaux<sup>47</sup>. Les OSC ont fait des efforts considérables pour faire progresser la transparence dans le processus et exiger la publication d'informations sur le secteur forestier, des points considérés comme fondamentaux pour le système de vérification de la légalité<sup>48</sup>.

### Les succès

Les récents succès concernant les obligations de transparence du Cameroun incluent l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de l'Annexe VII. Ce travail, coordonné par le MINFOF avec l'aide du secteur privé et des représentants de la société civile, a permis la publication de certaines informations sur la législation forestière et les permis valides sur la page Internet spéciale du ministère (<http://www.minfof.cm/apvcameroun/>). Un Atlas Forestier Interactif hébergé par le MINFOF et soutenu par le WRI a également été lancé. Cet Atlas fournit des informations sur l'attribution des droits d'exploitation des terres et sur les types d'occupation des terres dans le Domaine Forestier National jusqu'à juin 2011, ainsi que les tendances récentes concernant les forêts de production et les récents développements liés aux forêts communautaires<sup>49</sup>.

### Les difficultés

La plupart des informations ne sont cependant disponibles que partiellement, voire totalement inaccessibles au public. Des progrès ont été faits dans certains domaines comme les informations sur la législation forestière, les cartes des concessions et des ressources forestières disponibles sur demande et les données sur les transactions financières, dont certaines ont été publiées. Bien que certains documents concernant la gestion forestière aient été rendus publics, il est encore très difficile d'accéder aux documents essentiels tels que les plans d'exploitation annuels, les conditions générales des accords sociaux et les évaluations de l'impact sur l'environnement. Les lacunes les plus criantes concernant les informations sur l'attribution des concessions. Les « petits » permis en particulier sont entourés de

45 Rapport de l'atelier sous régional de réflexion sur la mise en œuvre de l'APV relative à l'information à rendre publique, 15–16 mai 2014, Douala, p. 18.

46 Global Witness et CED, Cameroon Transparency Gap 2012, <http://www.foresttransparency.info/cameroon/2012/> (en anglais)

47 Annexe VII de l'APV du Cameroun

48 Contre-exposé Logging Off, Contre-exposé de la société civile concernant l'APV Cameroun-UE Mai (2010), [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Cameroon%20VPA%20counter%20brief\\_FR\\_0.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/Cameroon%20VPA%20counter%20brief_FR_0.pdf)

49 Voir Interactive Forest Atlas of Cameroon (Version 3.0), <http://www.wri.org/publication/interactive-forest-atlas-cameroon-version-30> (en anglais)



mystère<sup>50</sup>. Les informations sur la production, la transformation et l'exportation, pour lesquelles il existe des données dans le Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF), ne sont pas accessibles au public. Il existe une importante lacune au niveau des informations concernant la structure institutionnelle et certains aspects du SVL, comme le document de description du système et le rapport de l'observateur indépendant sur l'attribution des permis<sup>51</sup>.

L'administration forestière ne possède pas de système de gestion des informations adéquat permettant une mise en œuvre rapide et satisfaisante des obligations de transparence. Dans le même temps, les procédures internes sur la publication des informations ne sont pas assez claires. Les OSC ont le sentiment que les publications se font de manière inégale et sélective, les autorités forestières choisissant à leur discrétion le type d'information qui sera publié<sup>52</sup>. Il existe également des problèmes au niveau de la capacité des autorités à recueillir, à interpréter et à diffuser les informations étant donné leur complexité<sup>53</sup>. La diffusion s'est souvent avérée inadéquate, le gouvernement comptant sur les organisations de la société civile pour combler les lacunes. De ce fait, les communautés locales et autochtones n'ont pas un accès adéquat aux informations ; pas plus que les autorités locales. En fin de compte, les OSC doutent que le gouvernement publie des données sur les forêts de manière régulière et satisfaisante à cause de la sensibilité de certaines informations, ainsi que d'une mauvaise coordination et collaboration entre les organismes publics concernés.

## Ghana

Le Ghana a été le premier pays à signer un APV. Au cours des négociations, les organisations de la société civile se sont assurées avant tout d'avoir la possibilité de contrôler les impacts de gouvernance généraux de l'APV sur les bénéfices et les droits d'accès, sur la gouvernance participative et sur les moyens de subsistance.

L'article 20 de l'accord sur la reddition de comptes et la publication des documents stipule que le Mécanisme conjoint de suivi et d'évaluation (MCSE), l'équivalent du CCM dans d'autres pays, publiera des rapports à propos de son travail, ainsi que des informations sur les droits de récolte, les zones destinées aux récoltes, les calendriers de récolte, les redevances des droits de coupe, les paiements liés aux récoltes, les accords de responsabilité sociale et les indemnités accordées pour les cultures endommagées.<sup>54</sup>

### Les succès

Le gouvernement a commencé à publier des informations sur les politiques relatives aux forêts et à la faune, les lois et réglementations, des statistiques sur le commerce du bois, des rapports sur les dépenses des recettes pour les redevances forestières, des manuels de procédures pour la planification de la gestion forestière, des procès-verbaux des réunions du MCSE, ainsi que des rapports sur les activités liées à l'APV sur le site Internet de la Commission forestière du Ghana (<http://www.fcghana.org/vpa/index.php>). En mai 2013, le MCSE a convenu que les organisations de la société civile dresseraient une liste d'informations clés sur le secteur qu'elles aimeraient que la Commission forestière rende publiques<sup>55</sup>. En juin 2014, les OSC ont présenté au MCSE une « liste de transparence » de documents qui devraient être rendus publics. Dans un premier temps, les OSC avaient élaboré une matrice complète des informations qu'elles souhaitaient voir publiées, mais ont décidé par la suite de se concentrer sur les informations les plus utiles au contrôle des impacts sur la gouvernance. Le gouvernement a accepté de publier des plans de gestion des réserves forestières, une liste des permis valides, des cartes des forêts nationales délimitant les zones faisant l'objet de contrats d'exploitation du bois, des rapports d'inspection sur les permis de récupération et une liste des entreprises détenant des propriétés valides. Le gouvernement

50 Centre pour l'Environnement et le Développement, État de la transparence dans le secteur forestier camerounais, Rapport Annuel (2013), p. 20, <http://www.foresttransparency.info/report-card/updates/953/annual-report-2013-on-the-state-of-transparency-in-the-forest-sector-in-cameroon/>

51 Site Internet du ministère camerounais des Forêts et de la Faune, consulté le 19 décembre 2014, <http://www.minfoc.cm/apvcameroon/>

52 Centre pour l'Environnement et le Développement, État de la transparence dans le secteur forestier camerounais, Rapport Annuel (2013), p. 4, <http://www.foresttransparency.info/report-card/updates/953/annual-report-2013-on-the-state-of-transparency-in-the-forest-sector-in-cameroon/>

53 Global Witness, Making the Forest Sector Transparent VPA Transparency Gap Assessment 2012 (en anglais)

54 Article 20 de l'APV du Ghana.

55 Aide Mémoire – 5th Mission of the Joint Monitoring and Review Mechanism, [http://www.fcghana.org/vpa/assets/file/Press\\_Release/Ghana-EU\\_aide\\_memoire\\_JMRM\\_5.pdf](http://www.fcghana.org/vpa/assets/file/Press_Release/Ghana-EU_aide_memoire_JMRM_5.pdf) (en anglais)

avait cependant besoin que les OSC lui fournissent davantage d'informations sur le format le plus adapté et sur la fréquence à laquelle il devait publier les informations concernant la liste des entreprises d'exploitation et les taxes forestières payées par les vendeurs<sup>56</sup>.

Un Conseil de validation du bois a été inauguré en avril 2014. Il sera chargé de superviser le fonctionnement du Département de validation du bois, afin de s'assurer qu'il opère en toute transparence<sup>57</sup>. Le Conseil offrira aux organisations de la société civile des opportunités supplémentaires d'accéder à de précieuses informations sur les forêts. Autre développement positif, l'APV a accru la transparence et le partage des informations entre la Commission forestière et les communautés.

### Les difficultés

Le Ghana ayant été le premier pays à signer un APV, les parties prenantes n'ont pas pu s'inspirer d'exemples précédents et ont donc dû apprendre « sur le tas », notamment en ce qui concerne les problèmes de transparence. Cela signifie que l'obligation de publier des informations sur le secteur forestier imposée aux autorités n'est pas aussi clairement définie dans le texte de l'APV du Ghana. En règle générale, la plupart des documents sur le cadre juridique sont disponibles, tandis que d'autres types d'informations ne sont publiées que partiellement. Les informations sont le plus souvent disponibles sous forme de documents papier (informations sur les arbres, sur le bois coupé, le bois récolté, les droits de coupe, les bénéfices financiers dus aux communautés et aux propriétaires des ressources) et l'accès peut être accordé ou refusé selon qui en fait la demande et la raison pour laquelle ces informations sont demandées. Certains documents clés comme les permis de récupération ne sont pas systématiquement mis à disposition et il faut souvent compter un certain délai avant de pouvoir accéder aux informations. Les rapports sur les sommes déboursées, par exemple, parviennent toujours tardivement.

Le site Internet de la Commission forestière comporte une partie consacrée au processus APV, qui fournit des documents sur les réunions, les missions et les progrès dans la mise en œuvre<sup>58</sup>. Les organisations de la société civile regrettent cependant que la Commission forestière ait mis tant de temps à mettre en œuvre la stratégie de communication convenue et à passer d'une mise à disposition et d'une diffusion des informations sur demande à des méthodes plus proactives. Elle perçoit un manque de volonté politique et une certaine réticence à partager les informations. Cette transparence limitée alimente les suspicions et compromet la qualité du SVL.

### Liberia

L'Annexe IX décrit les informations qui devront être systématiquement publiées par le gouvernement libérien ou qui pourront être mises à disposition sur demande, en vertu de la loi du Libéria sur la liberté d'accès à l'information<sup>59</sup>. Elle couvre 61 types de documents, ainsi que des données, répartis en six catégories. Dès le départ, la société civile a insisté sur le fait que l'APV devait se conformer aux lois nationales sur la transparence. La manière ouverte et participative dont le processus d'APV s'est développé, et la disponibilité des structures de l'APV pour fournir les informations que le gouvernement a accepté de publier systématiquement, ont été considérées comme des signes encourageants pour les organisations de la société civile et les communautés locales.

### Les succès

La mise en œuvre montre que bon nombre des lois et réglementations (« informations cadres ») mentionnées à l'Annexe IX sont disponibles. Les informations sur la gestion du secteur forestier sont également publiées partiellement principalement par le biais du site Internet de la Forest Development Authority (FDA), et les contrats par le biais du site Internet de l'ITIE<sup>60</sup>. Les organisations de la société civile se sont servies de leurs relations avec l'unité de soutien de l'APV pour accéder aux informations sur les concessions et les permis. Suite à une intense pression de la part des groupes de la société civile

56 Ibid.

57 7th Ghana-EU JMRM Aide Mémoire, <http://loggingoff.info/sites/loggingoff.info/files/7th%20Ghana-EU%20JMRM%20Aide%20Memoire.pdf> (en anglais)

58 Site Internet de la Commission forestière du Ghana : <http://www.fcghana.org/vpa/> (en anglais)

59 Annexe IX de l'APV du Liberia

60 Voir le site Internet de la Forest Development Authority [www.fda.gov.lr](http://www.fda.gov.lr) et le site Internet de la LEITI [www.leiti.org.lr](http://www.leiti.org.lr) (en anglais)

locaux et internationaux, la FDA a rendu publics certains documents concernant les Permis d'exploitation privée, qui ont provoqué un tollé, car ils ont révélé que ces permis avaient été attribués en toute violation des lois du Liberia. Ceci a déclenché une enquête officielle qui a conclu qu'un quart du Liberia et 40 pour cent de ses forêts étaient couverts par des licences d'exploitation illégales (les fameux PUP) qui contournaient les protections sociales et environnementales, et impliquaient des fraudes. Cela a entraîné la suspension de l'attribution de PUP. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer pleinement l'impact, les OSC sont satisfaites des améliorations obtenues au niveau de l'accès aux informations du gouvernement et du secteur privé<sup>61</sup>.

### Les difficultés

L'application de la loi sur la LDI a été d'une lenteur décevante. Les autorités publiques n'ont pas élaboré de procédures cohérentes pour répondre aux demandes d'information et le pays n'est toujours pas équipé de systèmes de soutien adéquats. Les autorités forestières ne publient aucun rapport sur les sanctions imposées et payées, ni sur les volumes de bois confisqué vendus. Dans l'ensemble, la FDA ne diffuse toujours pas activement d'informations et ne répond pas aux demandes. Un « Point info » a été créé pour améliorer l'accès aux informations sur la gouvernance forestière au Liberia, mais les représentants de la société civile qui s'y sont rendus ont constaté qu'il ne possédait pas de copies de certains documents essentiels sur le secteur forestier et qu'il n'y avait pas non plus d'équipements ni d'installations adéquats pour les visiteurs. Les représentants de la société civile ont parfois dû utiliser leurs propres photocopieuses pour obtenir des copies des documents. Le langage constitue également un problème, en particulier dans les zones rurales, où la demande de traduction des documents clés dans les langues locales n'a toujours pas été satisfaite.

### République centrafricaine

L'Annexe XI de l'APV de la RCA recense 68 types de documents répartis en dix catégories, qui doivent être publiés par des voies aussi bien actives que passives<sup>62</sup>. Le manque de coordination et l'absence de dialogue entre les groupes de la société civile et les communautés autochtones, ainsi que les maigres ressources, ont dans un premier temps limité leur participation. Ces difficultés ont été surmontées et les organisations de la société civile ont par la suite joué un rôle plus actif dans l'élaboration de l'annexe sur la transparence et dans la pression mise pour obtenir des réformes de la gouvernance. Suite au coup d'État militaire de mars 2013, le processus APV a été suspendu. La crise politique et humanitaire qui s'en est suivie a interrompu un processus qui semblait sur la bonne voie<sup>63</sup>. En dépit du contexte difficile, les OSC ont continué à mener des activités, en s'associant par exemple avec le Secrétariat technique permanent de l'APV pour sensibiliser le public et les communautés à l'APV.

### Les succès

Le gouvernement a publié des textes relatifs à la législation forestière sur une plateforme en ligne facilement accessible (<http://teya.org/>). Le ministère de l'Eau, des Forêts, de la Chasse et de la Pêche de la RCA et le World Resources Institute se sont associés pour lancer un Atlas Forestier Interactif présentant des informations sur les forêts, y compris des cartes des zones forestières et des données sur les activités d'exploitation. Cet Atlas aurait cependant besoin d'être actualisé<sup>64</sup>. Les parties prenantes de l'APV ont pu en apprendre davantage grâce à des séances d'information organisées dans la capitale et dans les régions forestières. L'utilisation d'outils de diffusion adaptés, comme des brochures dans les langues locales et des programmes radio sur le FLEGT, ont contribué à ce résultat.

La capacité de la plateforme de la société civile de RCA à obtenir les informations nécessaires pour réaliser certains éléments d'observation indépendante constitue une réussite remarquable dans un contexte aussi difficile. En 2012, la plateforme GDRNE, sous l'égide du CIEDD, a pu effectuer une observation limitée sur deux concessions forestières afin de vérifier si les communautés locales avaient

61 Compte-rendu de la Conférence régionale sur les expériences du processus d'APV dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, p.25.

62 Annexe de l'APV de la RCA.

63 Duffield L., Richards M., Lessons Learned from Civil Society Efforts to Promote Community (Forest) Resource Rights and other Rights in Voluntary Partnership Agreements, octobre 2013, p. 12, [http://www.forest-trends.org/documents/files/doc\\_4191.pdf](http://www.forest-trends.org/documents/files/doc_4191.pdf) (en anglais)

64 [http://www.wri.org/sites/default/files/pdf/interactive\\_forest\\_atlas\\_car\\_fr.pdf](http://www.wri.org/sites/default/files/pdf/interactive_forest_atlas_car_fr.pdf)





■ Le mesurage et le marquage du bois sont des éléments clés du Système de Vérification de la Légimité.

Photographie: : Nathalia Dukhan

été consultées avant l'octroi des permis d'exploitation<sup>65</sup>. Plus récemment, le CIEDD a été autorisé à agir en tant qu'observateur indépendant de la commission qui décide de l'attribution de nouveaux titres de concessions forestières<sup>66</sup>.

### Les difficultés

Très peu de données ont été rendues publiques. Avant la crise politique, le gouvernement ne publiait pas de manière proactive d'informations sur les permis, la production et la transformation du bois, le paiement des taxes ou la structure institutionnelle. Le gouvernement a mandaté la société BIVAC pour percevoir les droits de douane et vérifier les spécifications du bois, identifier les espèces et déterminer les volumes, mais très peu d'informations ont été publiées concernant les recettes engrangées ou les statistiques de production<sup>67</sup>. En outre, la plupart des archives ont été détruites durant la crise politique<sup>68</sup>, compliquant encore davantage l'accès aux données. Peu d'informations sont disponibles concernant les évaluations de l'impact sur l'environnement et les activités des entreprises en général.

65 Brack D., Léger C., Etudier les problèmes de crédibilité des Accords de Partenariat Volontaire. Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer, 2013, [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/OI-AVP%20FinalWeb\\_FR.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/OI-AVP%20FinalWeb_FR.pdf), p. 18.

66 EU Forest Watch Numéro 189, janvier 2014. Disponible sur [http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/Forest\\_Watch\\_%20189January2014.pdf](http://www.illegal-logging.info/sites/default/files/Forest_Watch_%20189January2014.pdf) (en anglais)

67 <http://globevisionnaire.6mablog.com/post/Le-Gouvernement-engage-une-s%C3%A9curisation-du-secteur-bois-%C3%A0-travers-BIVAC>

68 Voir l'interview de l'ancien maire de Bangui ici [http://www.opinion-internationale.com/2014/06/03/il-manque-en-rca-le-facteur-claf-de-la-resolution-des-conflits-le-dialogue\\_26365.html](http://www.opinion-internationale.com/2014/06/03/il-manque-en-rca-le-facteur-claf-de-la-resolution-des-conflits-le-dialogue_26365.html)



Le gouvernement de transition s'est engagé à améliorer la transparence et la responsabilisation afin de résoudre les problèmes de gouvernance dans le secteur des ressources naturelles de RCA, un signe encourageant<sup>69</sup>. Du fait de la sécurité très fragile et de la faiblesse des institutions publiques, cependant, le gouvernement n'a toujours aucun contrôle sur les régions forestières et le bois est récolté et commercialisé sans aucun respect des obligations imposées par l'APV<sup>70</sup>.

## République du Congo

L'annexe sur la transparence de l'APV du Congo (Annexe X) stipule que toutes les informations concernant le secteur forestier seront mises à disposition. Elle recense 49 types de documents et de données, répartis en dix catégories, qui seront publiés par les différentes parties prenantes (y compris le Comité Conjoint de Mise en Œuvre, les autorités forestières et d'autres parties). Elle mentionne également les mesures et les outils de diffusion, et notamment un plan de communication<sup>71</sup>. La plupart des informations sur la législation forestière et sur les permis valides sont disponibles sur le site Internet officiel de l'APV du Congo. Toutefois, les informations sur la production et la transformation, les zones de concession, les plans de gestion forestière et les évaluations de l'impact sur l'environnement ne sont disponibles que sur demande. C'est également le cas des taxes forestières et des amendes imposées par les autorités forestières<sup>72</sup>.

### Les succès

Des progrès très nets ont été faits avec le lancement d'une stratégie de communication, la constitution d'un groupe de travail et la création du site Internet APV/FLEGT du Congo, qui contient des informations sur le secteur forestier. Le processus APV a permis des innovations en matière de transparence qui facilitent l'accès aux données, ainsi qu'une observation indépendante des activités forestières par l'ONG congolaise CAGDF, dont les rapports fournissent des informations essentielles sur les activités forestières et sur l'application de la loi par les autorités forestières. Avec le soutien de WRI, CAGDF a également élaboré une plateforme en ligne qui permettra au public de contrôler que les entreprises respectent les indicateurs de la légalité prévus par l'APV<sup>73</sup>. L'adoption d'une loi sur les populations autochtones en février 2011 (un engagement prévu par l'APV), après un plaidoyer intense de la part de la société civile, constitue une autre étape importante. Cette loi octroie aux populations autochtones le droit d'être consultées et informées à propos des décisions mises en œuvre<sup>74</sup>.

### Les difficultés

La lenteur des procédures bureaucratiques et l'absence de réelles incitations à produire des informations empêchent clairement une plus grande transparence. Les agents de la fonction publique ont tendance à considérer l'accès à et la diffusion des informations comme une prérogative du gouvernement, et comme une faveur qui peut être accordée ou refusée aux citoyens. La plupart des informations fournies sur le site Internet de l'APV/FLEGT concernent le cadre juridique et les activités officielles, tandis que les autres supports ne sont disponibles que sur demande. Cela signifie que le ministère des Forêts, de l'Économie et du Développement durable peut exercer son pouvoir discrétionnaire sur ce qui doit être publié. Par exemple, les tous derniers rapports de l'observateur indépendant n'ont pas encore été publiés sur le site Internet officiel de l'APV. Les OSC ont le sentiment que les autorités forestières devraient répondre au besoin général d'information de toutes les parties prenantes, y compris les communautés et le public en général, dans un langage simple et accessible, pour les aider à comprendre les objectifs de gouvernance de l'APV. Elles devraient clarifier la façon dont les informations seront mises à disposition et la façon dont elles seront publiées localement.

69 Communication personnelle avec des représentants du CIEDD sur une audition parlementaire avec le Premier ministre du gouvernement de transition

70 Ibid.

71 Annexe X de l'APV de la République du Congo.

72 Site Internet APV/FLEGT du Congo : <http://www.apvflegtcongo.info>

73 Voir la partie consacrée au Congo sur le site Internet de l'Initiative de Transparence des Forêts : <http://alpha.foresttransparency.org/fr/home>

74 Duffield L., Richards M., op. cit., p. 30.

**Tableau 3 Recommandations des groupes de la société civile locaux à leur gouvernement national**

| <i>Pays</i>               | <i>Transparence dans l'APV</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <i>Points de vue des groupes de la société civile locaux</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <i>Recommandations</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Cameroun                  | L'annexe VII sur la transparence recense 75 types de documents                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Les engagements en matière de transparence sont assez complets et se basent sur les analyses et les demandes des organisations locales. Aucune information essentielle sur les petits permis et les revenus financiers n'a encore été publiée                                                                                                                           | Adoption d'une loi sur le droit à l'information<br>Une mise à niveau du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF) est nécessaire pour garantir le respect des engagements sur la transparence<br>Des procédures claires sur l'octroi de l'accès aux informations devraient être établies, et devraient notamment préciser quelles autorités en sont responsables et quel est le délai maximum acceptable pour le traitement des demandes<br>Des activités de sensibilisation spécifiques ciblant les communautés sont nécessaires pour améliorer l'accès aux informations localement                                          |
| Ghana                     | Aucune annexe sur la transparence<br>Le gouvernement a accepté de publier la plupart des informations demandées dans une « liste de transparence » établie par les OSC                                                                                                                                                                                  | Les groupes locaux demandent l'inclusion d'une annexe sur la transparence en bonne et due forme qui couvrira les informations qui, selon eux, sont indispensables à la crédibilité du processus et à la résolution des problèmes de gouvernance                                                                                                                         | Le gouvernement devrait démontrer activement son engagement vis-à-vis de la transparence, par exemple en mettant en œuvre tous les éléments de transparence du SVL et en intégrant une annexe sur la transparence dans le document de l'APV<br>Le gouvernement devrait élaborer des systèmes de gestion des informations (en plus du système de suivi du bois), pour une plus grande transparence et un meilleur accès à des informations fiables, utilisables et pertinentes<br>Adoption de la loi sur la LDI, en attente depuis des années                                                                                                             |
| Liberia                   | L'annexe IX sur la transparence fait référence au LDI de 2010 et à la LEIT, ainsi qu'à 61 types de documents devant être rendus publics                                                                                                                                                                                                                 | La société civile est satisfaite que l'annexe sur la transparence de l'APV permette l'utilisation et la consolidation du cadre existant, toutefois sa mise en œuvre progresse lentement                                                                                                                                                                                 | Toutes les branches du gouvernement devraient s'approprier l'accord de l'APV et apporter le soutien politique nécessaire à sa mise en œuvre pleine et effective<br>La FDA devrait améliorer les services de son centre d'information pour fournir un accès plus rapide et plus efficace aux informations, en particulier sur les activités forestières<br>Des ressources devraient être mises à la disposition des organisations de la société civile pour faire en sorte que les informations soient disponibles dans les langues locales et accessibles aux communautés                                                                                |
| République centrafricaine | L'annexe IX sur la transparence recense 68 types de données réparties en dix catégories<br>Une décision de 2012 du Conseil National ITIE ouvre la voie à un élargissement du champ d'application de l'ITIE au secteur du bois <sup>I</sup>                                                                                                              | L'annexe sur la transparence est assez complète, mais peu d'informations ont été publiées à ce jour                                                                                                                                                                                                                                                                     | La nouvelle constitution devrait inclure des dispositions relatives à la transparence des revenus et des contrats dans le secteur des ressources naturelles<br>L'ensemble de la législation forestière nationale devrait être publié et facilement accessible aux citoyens<br>Le gouvernement devrait publier entièrement tous les permis d'exploitation accordés pendant la crise et durant la transition actuelle<br>Les informations concernant les propriétaires des entreprises forestières et les recettes fiscales devraient être rendues publiques<br>Le Fonds forestier et le Fonds pour l'environnement devraient publier des rapports annuels |
| République du Congo       | L'annexe X sur la transparence mentionne 49 types de documents qui doivent être rendus publics<br>La loi de 2011 sur les populations autochtones et la loi forestière contiennent des dispositions relatives à la publication des informations et à l'accès à l'information à des fins de consultation, mais celles-ci sont très limitées <sup>II</sup> | La société civile est satisfaite que l'annexe soit assez complète et prévoie la mise à disposition d'informations clés sur le secteur forestier. Il faudrait indiquer plus clairement quelles informations seront mises à disposition systématiquement ou sur demande, et de quelle façon. Les communautés forestières ont un accès extrêmement limité aux informations | Une loi sur le droit à l'information devrait être votée<br>Des informations sur les plantations et sur les concessions forestières converties, ainsi que sur la production artisanale doivent être rendues publiques, tout comme les données sur les revenus financiers<br>Le gouvernement devrait créer des mécanismes adéquats et fournir des ressources pour faciliter l'accès des communautés locales et des peuples autochtones aux informations appropriées                                                                                                                                                                                        |

I Centrafricmatin, Deuxième session ordinaire du Conseil National ITIE Centrafrique qui a pris une décision courageuse (13 July 2012), available at <http://centrafricmatin.wordpress.com/2012/07/13/deuxieme-session-ordinaire-du-conseil-national-itie-centrafrique-qui-a-pris-une-decision-courageuse/>

II Client Earth briefing on access to information in Congo's domestic law, <http://www.clientearth.org/ressources-externes/congo/Acces-Information-dans-le-droit-interne-du-Congo-FINAL.pdf>

# Impacts sur la gouvernance en général – expériences de la société civile

Les opportunités d'accroître la transparence créées par les APV, notamment à travers les annexes sur la transparence, signifient que les accords ont permis un certain nombre d'améliorations concernant l'implication des groupes locaux dans la résolution des problèmes de gouvernance. Dans les cinq pays examinés dans ce document, les caractéristiques de transparence et de participation du processus APV ont fourni une plateforme de dialogue avec le gouvernement et d'autres acteurs à propos des processus de réformes légales, y compris avec ceux qui se sont toujours opposés aux réformes dans le secteur forestier. L'APV a été le premier processus lié aux forêts capable de réunir autour de la table les organisations de la société civile et les communautés pour négocier directement avec les entreprises forestières et les gouvernements nationaux. Il a donc contribué à faire participer les organisations de la société civile et les communautés au processus décisionnel sur l'utilisation des forêts.

Du fait d'une plus grande transparence, nous constatons des améliorations au niveau des responsabilités dans les cinq pays, dans les domaines suivants : utilisation des informations pour faire progresser la lutte contre la corruption (Cameroun), exigence de reddition de comptes de la part des pouvoirs publics (Ghana), revendication des droits des communautés (Liberia), dénonciation des activités illégales des opérateurs forestiers (République centrafricaine), et progression de la réforme forestière (République du Congo). Les cinq exemples ci-dessous montrent comment les groupes de la société civile locaux ont su utiliser la transparence comme un levier pour renforcer la gouvernance et progresser en direction des objectifs de plaidoyer.

## Renforcer l'intégrité du secteur forestier au Cameroun

Dans le cadre de l'Initiative pour la transparence et la lutte anti-corruption dans le secteur forestier au Cameroun (ITAC), FODER et la plateforme de la société civile locale travaillant sur les forêts ont utilisé les possibilités d'information et de communication offertes par l'APV pour lutter contre la corruption dans le secteur forestier. L'ITAC visait à faciliter un dialogue constructif, ouvert et participatif sur la transparence et la lutte contre la corruption au sein du processus d'APV. FODER a réussi à obtenir le soutien du MINFOP ainsi que celui de la FAO et de la GIZ pour cet effort<sup>75</sup>. Ce projet a obtenu quelques succès, comme la réunion d'un groupe multipartite pour discuter d'une stratégie pour la réelle mise en œuvre de l'Annexe VII sur la transparence, et l'élaboration de modules de formation sur la lutte contre la corruption pour les agents de la fonction publique. Le projet a permis au gouvernement de mieux comprendre les actions de lutte contre la corruption menées par les organisations de la société civile et a entraîné la publication d'une plus grande quantité d'informations par le biais du portail en ligne dédié à l'APV. Le MINFOP a également convenu de continuer à encourager les discussions sur les solutions de lutte contre la corruption et de sensibiliser les agents de la fonction publique sur les avantages de l'intégrité<sup>76</sup>.

## Responsabiliser davantage les autorités forestières au Ghana

Dans le cadre de ses efforts pour contrôler le système SVL du Ghana, les organisations de la société civile, à travers la plateforme Forest Watch Ghana, s'est fait largement entendre sur l'opacité entourant l'attribution des droits de récolte, et sur les risques d'une utilisation détournée des permis de récupération<sup>77</sup> par le gouvernement. Les permis de récupération ont été initialement délivrés comme un moyen de mettre le bois coupé sur le marché, en tant que sous-produit dans d'autres projets de

75 Pour plus d'informations sur l'ITAC, voir <http://www.anti-cor.org/accueil/objectif?PHPSESSID=afnpbtsno6tdtceckqrqssj84>

76 Présentation de Rodrigue Ngonzo, FODER, APV FLEGT – Cameroun : Initiative pour la Transparence et lutte Anti-Corruption (ITAC), L'ACP-FLEGT à l'UE FAO FLEGT : Redoubler d'efforts pour améliorer la gouvernance forestière, 25 juin 2013, Bruxelles.

77 À propos de la nature des permis de récupération, voir la note d'information de ClientEarth intitulée « Understanding the legality of rights, permits and certificates to harvest naturally occurring timber in Ghana », <http://www.clientearth.org/external-resources/ghana/other-ressources/Timber%20Rights%20and%20Felling%20Permits%20in%20Ghana-2013.pdf> (en anglais)





- Les marchés locaux jouent un rôle essentiel dans la fourniture de bois pour le marché domestique dans des pays comme le Cameroun (photographie), le Ghana et le Liberia, et devraient donc être inclus dans les APV.

Photographie: Paolo Cerutti (CIFOR)

développement, comme l'exploitation minière ou les infrastructures. Entre janvier et novembre 2010, la Commission forestière a délivré plus de 111 permis de récupération, contre seulement deux en 2009. D'après les organisations de la société civile, ils étaient devenus « un moyen de pratiquer l'exploitation illégale des forêts, nuisant ainsi à l'esprit de l'APV ».<sup>78</sup> Lorsqu'il est devenu évident que les exigences de l'APV rendraient impossible l'exportation de bois coupé dans le cadre des permis de récupération, le ministère des Terres et des Ressources naturelles a cédé aux exigences des organisations de la société civile, qui demandait la publication des permis et le renforcement de la réglementation régissant leur délivrance. Le ministère a également accepté de demander une enquête sur les abus des permis de récupération et de se rapprocher des OSC à propos d'autres mesures de gouvernance<sup>79</sup>. Comme les permis de récupération étaient largement utilisés pour commercialiser du bois de rose, l'espèce de bois la plus menacée au Ghana<sup>80</sup>, les OSC ont demandé une interdiction des permis de récupération pour le bois de rose, interdiction actée en 2014<sup>81</sup>. Ceci a été salué par les organisations de la société civile comme un pas important de la part des autorités forestières pour « faire le ménage ». Forest Watch Ghana s'est promis de continuer à utiliser le processus APV pour plaider en faveur d'une législation plus stricte sur les permis de récupération.



## Faire valoir les droits des communautés au Liberia

Le cadre de l'APV a accru la capacité des organisations de la société civile libérienne à demander une application plus ferme de la loi. En 2012, suite à une intense pression des organisations de la société civile sur le gouvernement pour que celui-ci publie des informations sur les permis attribués par la FDA, le SDI, aidé d'une autre ONG libérienne, Save My Future Foundation (SAMFU), a révélé qu'environ 40 pour cent des forêts du Liberia avaient été données à des entreprises d'exploitation par le biais de Permis d'exploitation privée (PUP) secrets et souvent illégaux. Ceux-ci ont permis aux entreprises de contourner les lois nationales et de mettre la main sur de vastes surfaces forestières, tout en payant des compensations négligeables au gouvernement libérien ou aux forêts communautaires. Les groupes de la société civile locaux se sont joints aux campagnes internationales pour demander au gouvernement d'agir. La présidente du Libéria, Ellen Johnson Sirleaf, a par la suite suspendu tous les contrats de PUP et a dissous le conseil d'administration de la FDA. Certains responsables de la FDA sont aujourd'hui poursuivis en justice pour avoir délivré des PUP illégaux. Pour les organisations de la société civile libérienne, il s'agit d'un véritable succès en ce qui concerne le respect des droits des communautés et la récupération de la part des bénéfices d'exploitation qui leur revient<sup>78</sup>.

## Dénoncer les activités illégales des opérateurs forestiers en RCA

Le processus APV a renforcé la capacité des organisations de la société civile centrafricaine à contribuer à améliorer la gouvernance dans le secteur forestier. Fin 2013, un membre du CIEDD a demandé et a obtenu la permission de contrôler le travail de la commission chargée d'octroyer les Permis d'Exploitation et Aménagement. Les organisations de la société civile s'inquiétaient de voir qu'au milieu du chaos et de la violence dans lequel était plongé le pays, le ministère des Forêts lançait, sans aucun contrôle approprié, un processus d'appel d'offres pour cinq concessions forestières couvrant une superficie de plus d'un million d'hectares dans le massif forestier du sud-ouest<sup>79</sup>. Grâce à la possibilité d'accéder à des informations clés sur les entreprises, le CIEDD a pu mettre en lumière des irrégularités flagrantes dans le processus d'appel d'offres. Par exemple, les membres de certaines structures gouvernementales essentielles n'étaient pas représentés dans la commission d'appel d'offres et les communautés n'avaient pas été consultées comme il se doit. Le rapport a même relevé que certaines des entreprises présélectionnées n'étaient pas autorisées à faire de soumission en vertu des réglementations forestières de la RCA<sup>80</sup>. Ceci a aidé les OSC à attirer l'attention du gouvernement de transition sur la nécessité de renforcer le cadre juridique. Récemment, le gouvernement de transition s'est engagé à inclure des dispositions sur la transparence dans la nouvelle constitution en cours de rédaction<sup>81</sup>.

## Renforcer les droits des communautés forestières à travers des réformes juridiques en République du Congo

Des réformes juridiques visant à actualiser et à améliorer la loi forestière de 2000 ont été lancées en 2011 au Congo. Au début, très peu d'informations ont filtré à propos du processus et très peu a été fait pour impliquer les groupes de la société civile, jusqu'à ce que la Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) exhorte à une réelle participation de la société civile et demande à ce que leurs voix et celles des communautés locales soient entendues. En 2013-14, lorsque la seconde révision du code a débuté, la société civile a été de plus en plus impliquée dans les discussions du comité de rédaction. Avec l'aide d'ONG internationales telles que ClientEarth et Fern, et à travers des campagnes tenaces, la plateforme a réussi à accéder aux projets de textes juridiques et à apporter des contributions importantes à propos des droits des communautés dans plusieurs domaines clés, y compris la participation des communautés et la reconnaissance formelle du concept de « forêts communautaires »<sup>82</sup>. À la demande de la plateforme,

78 Ozinga S., « Voluntary Partnership Agreements, tools to empower civil society to take part in forest governance improvements », 2012, p. 72.

79 Bollen A., Natural Resources at the Heart of CAR Crisis, 18 décembre 2013, <http://newint.org/blog/2013/12/18/central-african-republic-natural-resources/> (en anglais)

80 Mathamale Modokara J.J., Rapport de l'observateur indépendant pour l'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement (PEA), March 2014, <http://loggingoff.info/sites/loggingoff.info/files/OBSERVATION%20PEA%20Jean%20Jacques%20MATHAMALE.pdf>

81 Communication personnelle de représentants du CIEDD.

82 ClientEarth, Rapport d'analyse et de contributions de la société civile congolaise sur le draft de Code forestier, 2013, disponible à <http://www.clientearth.org/ressources-externes/congo/3-Rapport-danalyse-et-contributions-au-draft-de-code-forestier-PGDF-ClientEarth-Nov-2013.pdf>

le nouveau projet de loi forestière définit quelques principes généraux sur la façon dont les parties prenantes devraient être consultées. Le nouveau projet de loi reconnaît le principe du Consentement Libre, Préalable et Éclairé (CLPE) pour les communautés affectées par les processus de gestion des forêts. Cette loi est considérée comme un grand pas en avant<sup>83</sup>, mais il est trop tôt pour dire si le parlement de la République du Congo adoptera l'ébauche actuelle et ce que les décrets d'application apporteront en termes d'amélioration des droits des communautés et de transparence autour des décisions qui les concernent<sup>84</sup>.

---

83 Voir l'article du blog de ClientEarth intitulé « Révision du Code Forestier : Les portes de l'administration sont "grandes ouvertes" à la société civile. », disponible à <http://www.blog.clientearth.org/revision-du-code-forestier-les-portes-de-ladministrations-sont-grandes-ouvertes-la-societe-civile/>

84 Rapport interne de la PGDF sur sa participation au processus du code forestier.

## Observations finales

Dans les cinq pays étudiés dans ce document, l'APV a montré qu'il pouvait accroître la transparence et s'appuyer sur les mécanismes existants pour une publication effective d'informations liées aux forêts. La transparence au niveau du processus s'est également améliorée, les OSC parvenant de plus en plus à influencer et à contribuer au processus de réformes dans le secteur forestier, souvent pour la première fois. Les APV ont également créé des conditions permettant aux gouvernements nationaux de reconnaître le rôle joué par les organisations de la société civile dans les réformes. En ce sens, les APV ont fourni une plateforme permettant de sensibiliser le gouvernement à la nécessité de concrétiser les engagements de transparence et de répondre aux demandes de gestion responsable des forêts exprimées par les organisations de la société civile et les communautés.

Les organisations de la société civile locales peuvent bâtir des partenariats stratégiques entre elles, avec des ONG et des partenaires internationaux, et avec des agents de la fonction publique, pour promouvoir une plus grande transparence dans les domaines dans lesquels celle-ci est absolument nécessaire pour améliorer la gouvernance forestière. Un large éventail d'activités et de compétences est nécessaire, y compris la capacité à analyser des informations complexes sur les activités forestières, à contrôler l'application de la loi, à poursuivre les campagnes de plaidoyer et de sensibilisation. Toutes ces activités aideront à faire reconnaître qu'il est important de publier des informations sur la façon dont les forêts sont gérées, tout en renforçant la valeur de l'information en tant qu'outil permettant de promouvoir les droits et de lutter contre la corruption. L'information reste la pierre angulaire de la participation de toutes les parties prenantes, y compris les observateurs indépendants, les auditeurs et les organismes de surveillance. La disponibilité permanente des informations est donc essentielle à la crédibilité du processus tout entier et, en fin de compte, à la délivrance de licences FLEGT.

Les opportunités d'amélioration de la transparence dans la gouvernance forestière créées par les APV n'auront d'impact positif sur la gouvernance que si elles s'accompagnent d'autres mesures politiques cohérentes garantissant un espace adéquat pour les citoyens et une réelle application de la loi. La société civile devra se montrer tenace pour s'assurer que les informations sont rendues publiques et les utiliser efficacement afin d'améliorer la gouvernance dans le secteur forestier. Pour que les avancées obtenues perdurent, la difficulté pour la société civile consistera en partie à stimuler l'instauration d'une culture de la transparence, dans laquelle les agents de la fonction publique seront désireux de publier des informations et où les citoyens seront prêts à formuler des demandes. En ce sens, l'UE et ses États membres ont un rôle à jouer dans la garantie d'une participation adéquate et indépendante de la société civile.



## Liens vers les annexes sur la transparence des APV

Cameroun: Annexe VII<sup>85</sup>

Liberia: Annexe IX<sup>86</sup>

République centrafricaine: Annexe XI<sup>87</sup>

République du Congo: Annexe X<sup>88</sup>

85 <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/23384/Voluntary+Partnership+Agreement+between+the+European+Union+and+the+Republic+of+Cameroun+on+forest+law+enforcement%2C%20governance+and+trade+in+timber+and+derived+products+to+the+European+Union+%28FLEGT%29/1b625aff-2242-4761-af85-c79e82e619c8>

86 [http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL\\_2012\\_191\\_R\\_0001\\_01&qid=1404737110131&from=EN](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/HTML/?uri=OJ:JOL_2012_191_R_0001_01&qid=1404737110131&from=EN)

87 <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/23384/Voluntary+Partnership+Agreement+between+the+European+Union+and+the+Central+African+Republic+on+forest+law+enforcement%2C%20governance+and+trade+in+timber+and+derived+products+to+the+European+Union+%28FLEGT%29/70386efe-8bbb-42f6-ab06-36a9e94fb00c>

88 <http://www.euflegt.efi.int/documents/10180/23384/Voluntary+Partnership+Agreement+between+the+European+Union+and+the+Republic+of+the+Congo+on+forest+law+enforcement%2C%20governance+and+trade+in+timber+and+derived+products+to+the+European+Union+%28FLEGT%29/4a277fc2-ad7c-449c-9524-4c4c1fc56a18>

## Sites internet et liens utiles

### **Instrument FLEGT de l'UE<sup>89</sup>**

Le site Internet de l'Instrument FLEGT de l'UE fournit des informations et des mises à jour sur divers aspects du Plan d'action FLEGT, ainsi que des informations sur d'autres initiatives visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à promouvoir le commerce de bois d'origine légale. Le site est géré par l'Institut forestier européen, qui abrite l'Instrument depuis 2007.

### **Logging Off<sup>90</sup>**

Ce site est une plateforme unique pour toutes les personnes impliquées dans les APV ou intéressées par la question. Il a été créé pour échanger des informations claires, concises et actualisées, y compris des documents de position conjoints de la société civile Nord-Sud sur le FLEGT, les APV et les négociations correspondantes.

### **Examen des initiatives d'observation indépendante et enseignements à en tirer<sup>91</sup>**

Cette étude examine le rôle de l'observation indépendante, impliquant la société civile, dans le contexte des APV qui prennent aujourd'hui forme entre l'UE et les pays en développement producteurs de bois, dans le cadre du Plan d'action FLEGT.

### **Les enseignements tirés des efforts de la société civile pour promouvoir les droits des communautés sur les ressources (forestières) et d'autres droits dans les accords de partenariat volontaire<sup>92</sup>**

Ce document examine les expériences et les efforts de la société civile pour promouvoir un programme basé sur les droits à travers son implication dans les négociations des APV. Il se base sur les expériences des six pays qui ont mené leurs négociations à terme : Cameroun, Ghana, Indonésie, Liberia, République centrafricaine, et République du Congo. Ce document sera bientôt disponible en français et en espagnol.

### **Pour une exploitation plus juste des forêts<sup>93</sup>**

Ce guide pratique, facile à lire, s'adresse aux ONG et aux communautés dans les pays APV. À travers des exemples concrets, il montre comment ces groupes peuvent utiliser les APV FLEGT pour provoquer un changement durable dans les relations de leurs pays avec les forêts et les peuples qui y vivent.

### **Améliorer la gouvernance forestière : Une comparaison des APV FLEGT et de leur impact<sup>94</sup>**

Dix ans après le lancement du Plan d'action FLEGT de l'UE, ces recherches menées par Fern montrent que des améliorations de la gouvernance forestière ont déjà été obtenues. Le Plan d'action FLEGT inclut l'élaboration d'APV avec les pays producteurs de bois. Des ONG internationales et nationales ont contribué à leur conception et ont veillé à ce que les APV incluent les principes essentiels de la gouvernance forestière. Les recherches de Fern ont montré que ceux-ci ont été respectés dans une large mesure.

89 <http://www.euflegt.efi.int/home/>

90 <http://loggingoff.info/>

91 [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/OI-AVP\\_FinalWeb\\_FR.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/OI-AVP_FinalWeb_FR.pdf)

92 <http://www.forest-trends.org/documents/index.php?pubID=4415>

93 [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/makingforestryfairer\\_FR\\_internet.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/makingforestryfairer_FR_internet.pdf)

94 [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/fern\\_vpa\\_french\\_internet.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/fern_vpa_french_internet.pdf)

### **Provoquer le changement**<sup>95</sup>

Cette trousse à outils en matière de plaidoyer s'adresse à toutes les ONG locales et nationales, et en particulier à celles basées en Afrique de l'Ouest, car les études de cas et les informations contextuelles sont circonscrites à cette région. Cette trousse à outils a été produite par Fern, à la demande d'un réseau d'ONG environnementales d'Afrique de l'Ouest : Green Actors of West Africa (GAWA).

### **Le processus Accord de partenariat volontaire (APV) dans les pays d'Afrique centrale et de l'Ouest : de la théorie à la pratique**<sup>96</sup>

Cette étude a pour but de documenter et d'encourager les réflexions stratégiques dans les pays partenaires déjà impliqués dans la négociation d'un APV (ou dans ceux qui sont sur le point d'entamer des négociations), en fournissant des exemples de « bonnes pratiques » constatées en grande partie auprès des parties prenantes de huit pays d'Afrique centrale et de l'Ouest, où les premiers APV ont été négociés et signés.

### **Recueil d'Articles sur les Expériences tirées de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) dans les Pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest**<sup>97</sup>

Ce recueil d'articles a été publié comme document de référence pour une conférence régionale sur « Les expériences tirées du processus APV dans les pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest », qui a eu lieu au Ghana en octobre 2012. Il met en avant 16 expériences et les enseignements qui en ont été tirés, dans le but d'encourager les échanges d'informations entre les parties prenantes sur la façon de surmonter les difficultés et de faire progresser le processus APV, et en fin de compte garantir la mise sur le marché de bois légal à l'échelle régionale et mondiale.

95 [http://www.fern.org/sites/fern.org/files/provoquerlechangeement\\_LR.pdf](http://www.fern.org/sites/fern.org/files/provoquerlechangeement_LR.pdf)

96 <http://www.fao.org/docrep/019/i3731f/i3731f.pdf>

97 <http://www.fao.org/forestry/37831-042a28f88491bd1551d67caf5144ac054.pdf>



**Bureau de Fern au Royaume-Uni**, 1C Fosseway Business Centre, Stratford Road, Moreton in Marsh,  
GL56 9NQ, Royaume-Uni

**Bureau de Fern à Bruxelles**, Rue d'Édimbourg, 26, 1050 Bruxelles, Belgique

**[www.fern.org](http://www.fern.org)**